

# Rapport Annuel 2023

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

## Sictom BBI

10 Rue de la Mairie  
28 160 Dangeau

02 37 96 74 66  
contact@sictombbi.fr



COMPOSTEZ,  
VOTRE JARDIN  
AURA LA  
BANANE !



Retrouvez nous sur [www.sictombbi.fr](http://www.sictombbi.fr)



Dessins réalisés par les enfants des écoles du territoire pour renouveler les habillages des bennes à ordures

# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	3
HISTORIQUE .....	4
<b>1<sup>ÈRE</sup> PARTIE : ORGANISATION SYNDICALE .....</b>	<b>5</b>
1. PERIMETRE DESSERVI EN 2023 .....	6
2. COMPETENCES.....	7
3. LES REPRESENTANTS DU SYNDICAT.....	8
3.1 Le Comité Syndical .....	8
3.2 Le Bureau.....	8
3.3 Le personnel du syndicat .....	8
<b>2<sup>ÈME</sup> PARTIE : INDICATEURS TECHNIQUES.....</b>	<b>9</b>
1. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES .....	10
1.1 Déchets pris en charge par le SICTOM BBI .....	10
1.2 Les collectes en porte à porte .....	12
1.2.1 Les collectes des ordures résiduelles et sélectives .....	12
1.2.2 Le « camion vert » .....	15
1.3 Les déchèteries .....	15
1.3.1 Fonctionnement.....	15
1.3.2 Résultats et évolution .....	16
2. LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	19
2.1 La convention de coopération pour l'incinération et le transfert de déchets .....	19
2.2 L'Usine de Valorisation Energétique CMTV .....	19
2.3 Le centre de tri .....	20
2.4 L'aire de stockage de verre .....	21
2.5 La plate-forme de compostage de végétaux.....	21
2.6 Les filières de traitement des déchets de déchèteries.....	23
2.6.1 Marchés « Transport et traitement des déchets de déchèteries » .....	23
2.6.2 Les filières REP .....	24
2.6.3 Les autres déchets de déchèteries.....	27
3. COMMUNICATION ET PREVENTION .....	28
3.1 Communication et sensibilisation.....	28
3.1.1 Outils de communication .....	28
3.1.2 Animations .....	29
3.2 La prévention des déchets et le PLPDMA.....	31
4. PERFORMANCES DU SICTOM.....	33
4.1 Réduction des quantités de déchets produits .....	33
4.2 Valorisation.....	35
<b>3<sup>ÈME</sup> PARTIE : INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>36</b>
1. MODALITES D'EXPLOITATION EN 2023.....	37
2. STRUCTURE DES DEPENSES .....	37
2.1 Montant annuel des dépenses et leur évolution.....	38
2.1.1 Dépenses d'investissement.....	38
2.1.2 Dépenses de fonctionnement.....	38
2.2 Principales prestations rémunérées à des entreprises .....	38
2.3 La TVA à taux réduit.....	39
2.4 La TGAP .....	39
3. FINANCEMENT DU SERVICE.....	39
3.1 La TEOM et les redevances .....	39

3.1.1	La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères .....	39
3.1.2	Les redevances .....	41
3.2	Les aides publiques et les soutiens des éco-organismes.....	42
3.3	Les recettes de valorisation .....	43
4.	ANALYSE DES COÛTS.....	43
4.1	Les charges et les produits.....	43
4.2	Coûts aidés des différents flux de déchets.....	44
4.3	Evolution des coûts aidés.....	45
	<b>SYNTHESE .....</b>	<b>48</b>
	<b>I - LE SERVICE.....</b>	<b>49</b>
	<b>II - LES INDICATEURS TECHNIQUES.....</b>	<b>49</b>
	<b>III - LES INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>50</b>

## PREAMBULE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets inscrit dans la loi Barnier du 2 février 1995, est devenu une obligation avec le décret n°2000-404 du 11 mai 2000. Mais dans son titre IV (économie circulaire), la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la loi n°2015-992 du 17/08/2015) et le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, apportent diverses modifications sur le rapport annuel. Il met notamment à jour les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ce rapport, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet, le service de prévention et de gestion des déchets.

## HISTORIQUE

1969

Un syndicat intercommunal d'étude de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région de Brou Bonneval Illiers-Combray, regroupant 14 communes, a été créé.

Parallèlement, un schéma départemental de collecte et de traitement des déchets a été établi au début des années 1970 en Eure-et-Loir, se traduisant par la constitution des syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des déchets.

1972

Ce syndicat fut transformé en syndicat de réalisations dit « **Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères** » dont les missions étaient de construire une **usine d'incinération des ordures ménagères** et de mettre en œuvre et assurer l'exploitation d'un service de collecte, ce qui fut réalisé dès 1973.

1973

Dans le courant des années 1990, l'évolution de la législation et la vétusté de l'usine d'incinération ont incité le SICTOM à réorganiser l'ensemble du service en se lançant dans le tri des déchets avec :

1993

1994

- L'implantation d'un réseau de **3 déchèteries** entre 1993 et 1994 ouvertes aux particuliers et aux professionnels,
- La **collecte des emballages ménagers** en carton, métaux, plastiques et verre, ainsi que des journaux magazines dès 1996, collectes qui seront généralisées à tout le périmètre syndical en 2003.
- La construction d'une **plate-forme de compostage de végétaux** en 1997.

1996

1997

1999

En 1999, l'usine de Dangeau ne pouvant plus être mise aux normes, le SICTOM a adhéré au **SOMEL** (Syndicat des Ordures Ménagères d'Eure-et-Loir) qui avait pour compétences :

- L'incinération des déchets,
- La création et gestion du quai de transfert de Dangeau,
- Le transport des déchets vers l'unité d'incinération Orisane de Mainvilliers ou vers le centre de tri Natriel,
- La réhabilitation des anciens sites d'incinération et de stockage des mâchefers.

2002

2004

Lors de la création des communautés de communes en **2002 et 2004**, le Syndicat est devenu **Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Brou Bonneval Illiers-Combray** (SICTOM BBI).

2009

Fin 2005, l'usine d'incinération a été démolie en vue d'y construire un **quai de transfert des ordures** aux normes. Le SOMEL a réalisé les travaux en 2009.

2012

Afin de respecter les prescriptions du Grenelle de l'environnement et du PEDMA 28, en 2012, le SICTOM BBI s'engage pour 5 ans dans un **Programme Local de Prévention** des déchets visant à réduire en quantité et en nocivité la production de déchets ménagers et assimilés, puis dans un contrat d'objectifs déchets et Economies Circulaires (CODEC) en 2018.

2013

Suite à la dissolution du SIRTOM du Pays Chartrain, **8 nouvelles communes** intègrent le SICTOM BBI au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

2018

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, **4 communes quittent leurs communautés de communes** pour adhérer à Chartres Métropole. Le périmètre du SICTOM BBI s'en est trouvé automatiquement réduit.

La même année, les communes de Dangeau, Bullou et Mézières au Perche ont fusionné.

2019

Suite à la **dissolution du SOMEL** au 31.12.2018, le SICTOM BBI a fait le choix de rejoindre le projet de coopération réciproque initié par Chartres Métropole. Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le SICTOM BBI est alors devenu partenaire de la Régie CMTV, par le biais d'une **convention de coopération cosignée avec Chartres Métropole, le SICTOM de Nogent le Rotrou et le SIRTOM de Courville, La Loupe**. Cette coopération porte sur la garantie des apports exclusifs des déchets incinérables vers l'UVE de Chartres métropole, d'une part, et la mutualisation des coûts d'incinération, de transfert - transport et de tri, d'autre part.

2022

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le SICTOM met en place l'extension des consignes du tri des emballages et lance une réflexion sur la modernisation de ses services de déchèteries

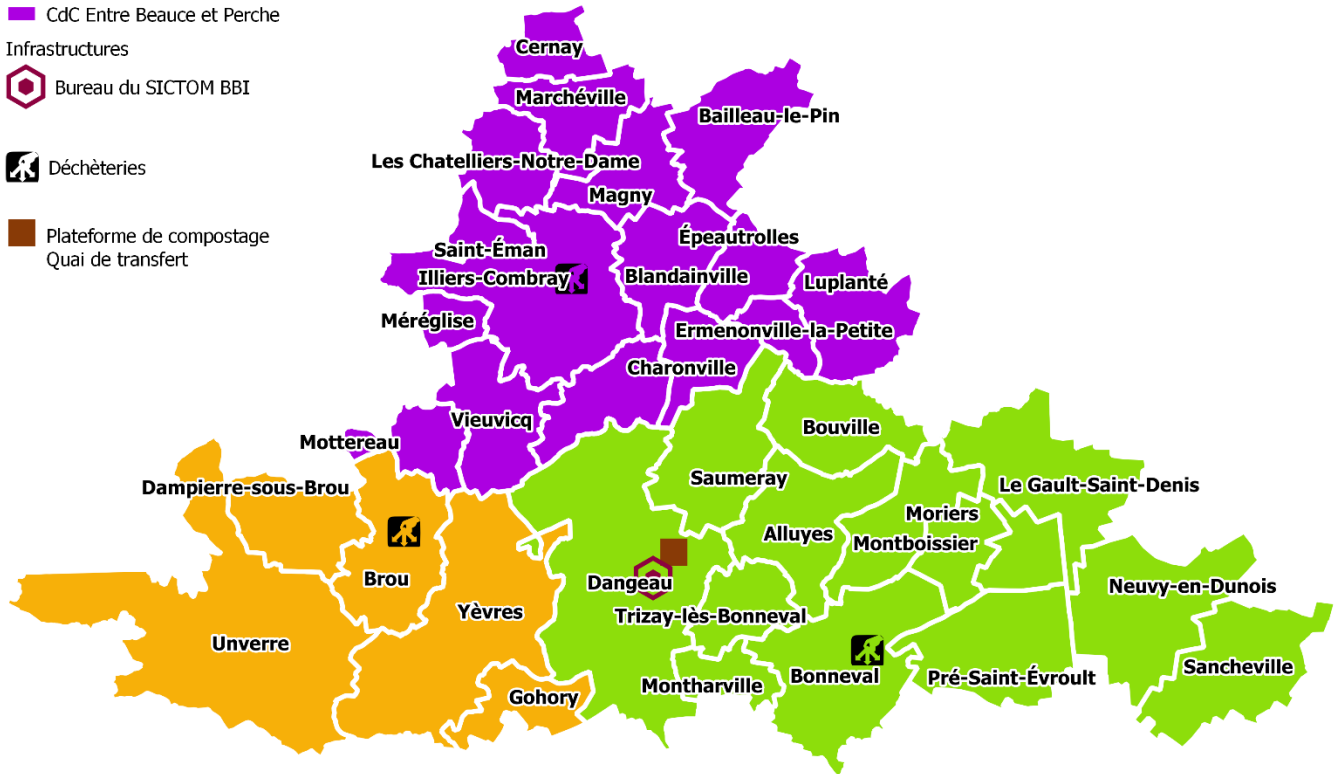


ÈRE PARTIE : ORGANISATION  
SYNDICALE



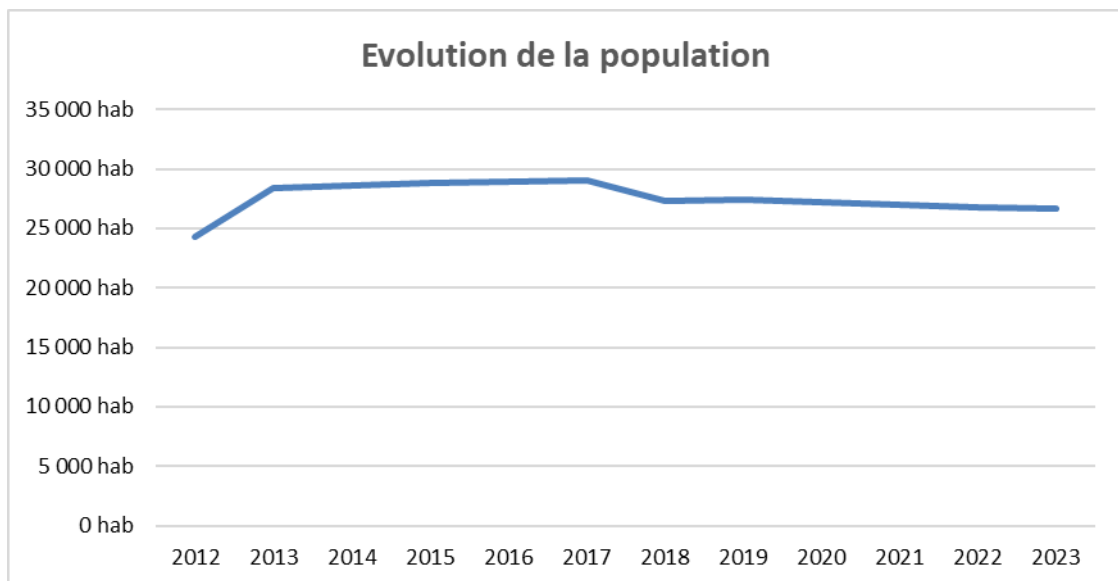
# 1. PERIMETRE DESSERVI EN 2023

- Collectivités adhérentes
  - CdC du Bonnevalais
  - CdC du Grand Châteaudun
  - CdC Entre Beauce et Perche
- Infrastructures
  -  Bureau du SICTOM BBI
  -  Déchèteries
  -  Plateforme de compostage
  -  Quai de transfert



Réalisation : SICTOM BBI

Le SICTOM BBI assure le service de collecte et de traitement des déchets de **35 communes**, réparties sur trois Communautés de Communes (CdC). Il regroupe **26 649 habitants** (population légale 2023 - recensement 2020), soit -0,3 % par rapport à 2022.



		Communes membres	Pop. Légale 2022 pop. Municipale recst. 2019	Pop. Légale 2023 pop. Municipale recst. 2020	2022/2023
<b>CdC entre Beauce et Perche</b>	16 communes	Bailleau le Pin	1 581 Hab.	1 597 Hab.	1,01%
		Blandainville	276 Hab.	278 Hab.	0,72%
		Cernay	90 Hab.	89 Hab.	-1,11%
		Charonville	306 Hab.	302 Hab.	-1,31%
		Epeautrolles	191 Hab.	184 Hab.	-3,66%
		Ermenonville la Petite	184 Hab.	182 Hab.	-1,09%
		Illiers Combray	3 266 Hab.	3 237 Hab.	-0,89%
		Les Chatelliers Notre Dame	145 Hab.	146 Hab.	0,69%
		Luplanté	385 Hab.	385 Hab.	0,00%
		Magny	649 Hab.	645 Hab.	-0,62%
		Marchéville	461 Hab.	476 Hab.	3,25%
		Méréglise	98 Hab.	101 Hab.	3,06%
		Mottereau	159 Hab.	154 Hab.	-3,14%
		Saint Avit les guespières	360 Hab.	358 Hab.	-0,56%
		Saint Eman	107 Hab.	103 Hab.	-3,74%
Vieuvicq	455 Hab.	444 Hab.	-2,42%		
		<b>8 713 Hab.</b>	<b>8 681 Hab.</b>	<b>-0,37%</b>	
		Communes membres	Pop. Légale 2022 pop. Municipale recst. 2019	Pop. Légale 2023 pop. Municipale recst. 2020	2022/2023
<b>CdC du Grand Châteaudun</b>	5 communes	Brou	3 311 Hab.	3 265 Hab.	-1,39%
		Dampierre sous Brou	451 Hab.	449 Hab.	-0,44%
		Gohory	315 Hab.	316 Hab.	0,32%
		Unverre	1 167 Hab.	1 181 Hab.	1,20%
		Yèvres	1 616 Hab.	1 635 Hab.	1,18%
		<b>6 860 Hab.</b>	<b>6 846 Hab.</b>	<b>-0,20%</b>	
		Communes membres	Pop. Légale 2022 pop. Municipale recst. 2019	Pop. Légale 2023 pop. Municipale recst. 2020	2022/2023
<b>CdC du Bonnevalais</b>	14 communes	Alluyes	747 Hab.	751 Hab.	0,54%
		Bonneval	4 846 Hab.	4 841 Hab.	-0,10%
		Bouville	592 Hab.	598 Hab.	1,01%
		Dangeau - Bullou - Mézières au	1 259 Hab.	1 250 Hab.	-0,71%
		Le Gault Saint Denis	679 Hab.	680 Hab.	0,15%
		Montboissier	330 Hab.	332 Hab.	0,61%
		Montharville	99 Hab.	100 Hab.	1,01%
		Moriers	223 Hab.	222 Hab.	-0,45%
		Neuvy en Dunois	306 Hab.	304 Hab.	-0,65%
		Pré Saint Evroult	299 Hab.	295 Hab.	-1,34%
		Pré Saint Martin	204 Hab.	191 Hab.	-6,37%
		Sancheville	766 Hab.	758 Hab.	-1,04%
		Saumeray	505 Hab.	492 Hab.	-2,57%
Trizay les Bonneval	310 Hab.	308 Hab.	-0,65%		
		<b>11 165 Hab.</b>	<b>11 122 Hab.</b>	<b>-0,39%</b>	
<b>Population totale du SICTOM</b>			<b>26 738 Hab.</b>	<b>26 649 Hab.</b>	<b>-0,33%</b>

## 2. COMPETENCES

2 Missions de service public :

### La collecte :

collectes en porte à porte et en déchèteries



### Le traitement

traitement des ordures ménagères (résiduelles et recyclables), des déchets des déchèteries et de la plate-forme de compostage.



Le SICTOM assure aussi une mission d'information et d'animation auprès de sa population.

### 3. LES REPRESENTANTS DU SYNDICAT



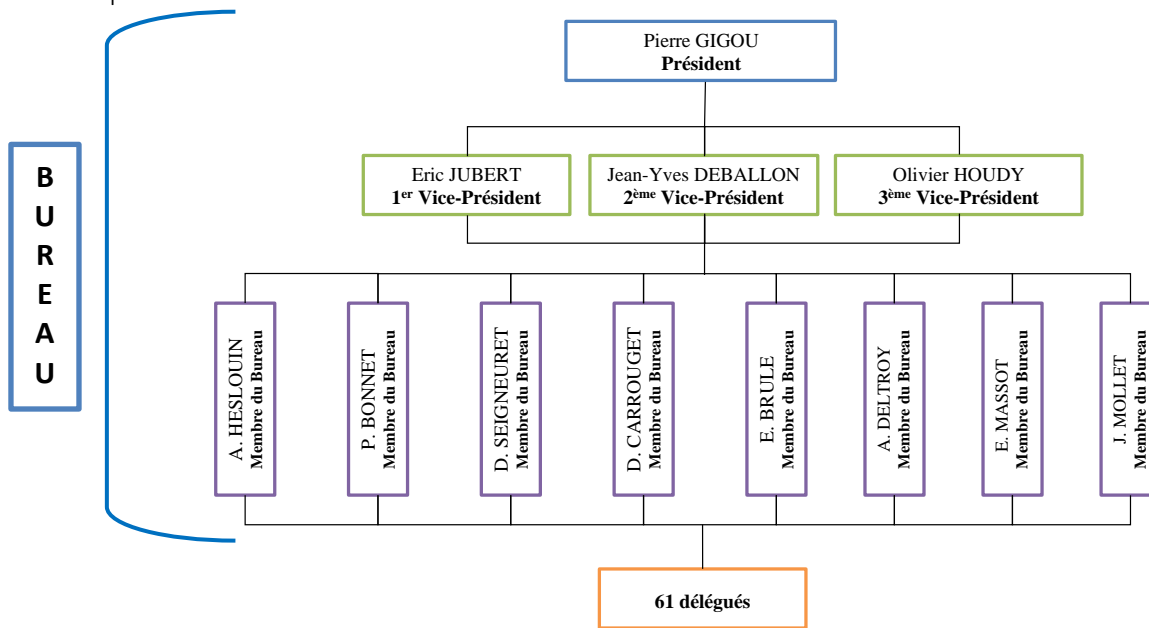
#### 3.1 Le Comité Syndical

Le **Comité syndical** est composé de 73 délégués titulaires (2 titulaires et 2 suppléants par commune adhérente, auxquels s’ajoutent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chaque communauté de communes). Il vote le compte administratif, le budget et décide de la mise en place des différents projets.

#### 3.2 Le Bureau

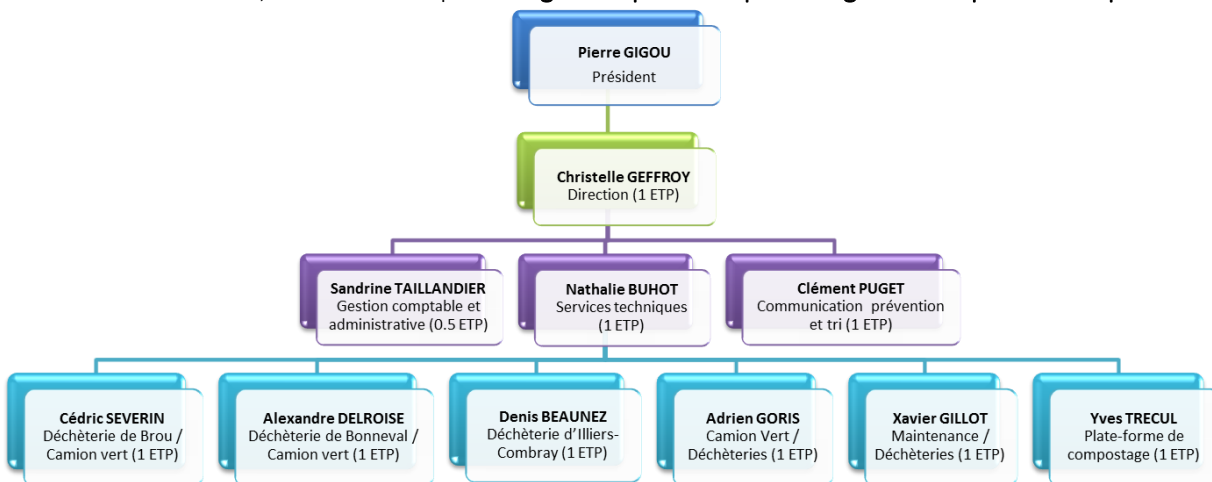
Le **Bureau** est élu par le comité syndical. Il est composé de 12 délégués (dont le président et 3 vice-présidents) et gère les affaires courantes.

Composition de l’assemblée délibérante :



#### 3.3 Le personnel du syndicat

Au 31 décembre 2023, le SICTOM emploie **9 agents à plein temps** et **1 agent à temps non complet**.



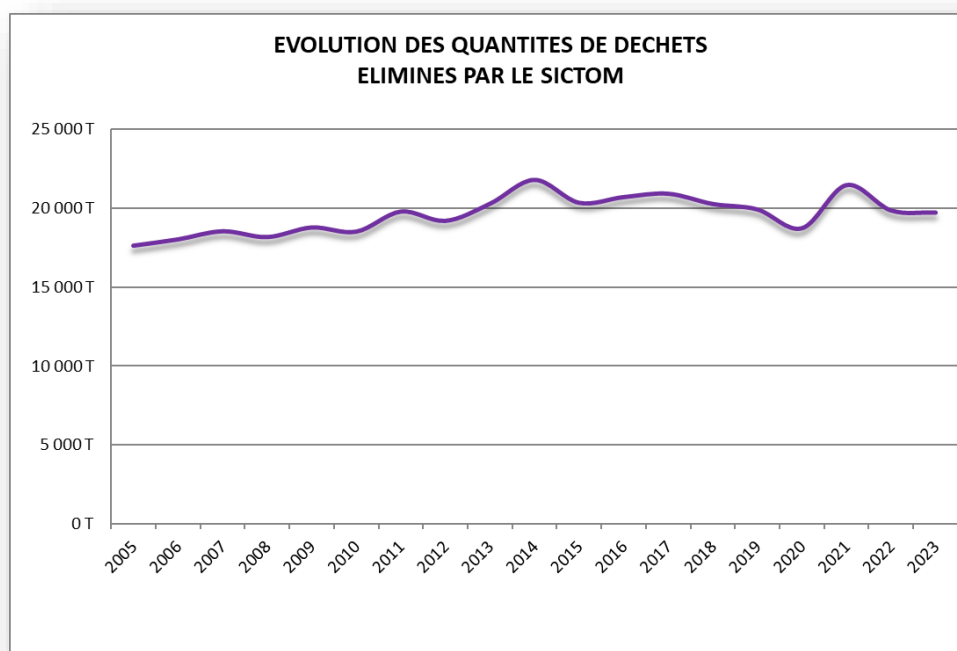


# 2<sup>ÈME</sup> PARTIE : INDICATEURS TECHNIQUES

# 1. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Organisation du service de collecte				
Déchets collectés	Sur les 35 communes			
	Type de service	Contenants	Fréquence de collecte / Accès	
<b>Ordures ménagères résiduelles</b>	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C2 : hyper centres de Brou, Bonneval et Illiers-Combray C1 : sur le reste du périmètre	
<b>Emballages et papiers (biflux)</b>	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C2 : hyper centres de Brou, Bonneval et Illiers-Combray C1 : sur le reste du périmètre	
	Apport volontaire	Conteneurs 3 ou 4 m <sup>3</sup>	3 déchèteries : Brou, Bonneval, Illiers Combray	
<b>Verre</b>	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C0,25	
	Apport volontaire	Conteneurs 3 ou 4 m <sup>3</sup>	3 déchèteries : Brou, Bonneval, Illiers Combray	
<b>Déchets Non Ménagers (redevance spéciale professionnels)</b>	Collecte en porte à porte	Bacs roulants	C1 ou C2 ou C3	
<b>Déchets végétaux</b>	Collecte en porte à porte	vrac	sur rendez-vous Accès aux personnes ≥ 65 ans ou invalides	
	Dépôt à la plate-forme de compostage : Dangeau ou en déchèteries		Accès aux particuliers et professionnels	
<b>Encombrants - gravats - bois - métaux - cartons - déchets spéciaux - Filières REP</b>	Dépôts en déchèteries : Brou, Bonneval, Illiers-Combray		Accès aux particuliers et professionnels	
<b>Textiles, linges de maison</b>	Apport volontaire	Conteneurs d'apport volontaire dans certaines communes		
C1 : 1 fois / semaine		C2 : 2 fois / semaine	C3 : 3 fois / semaine	C0,25 : 1 fois / mois

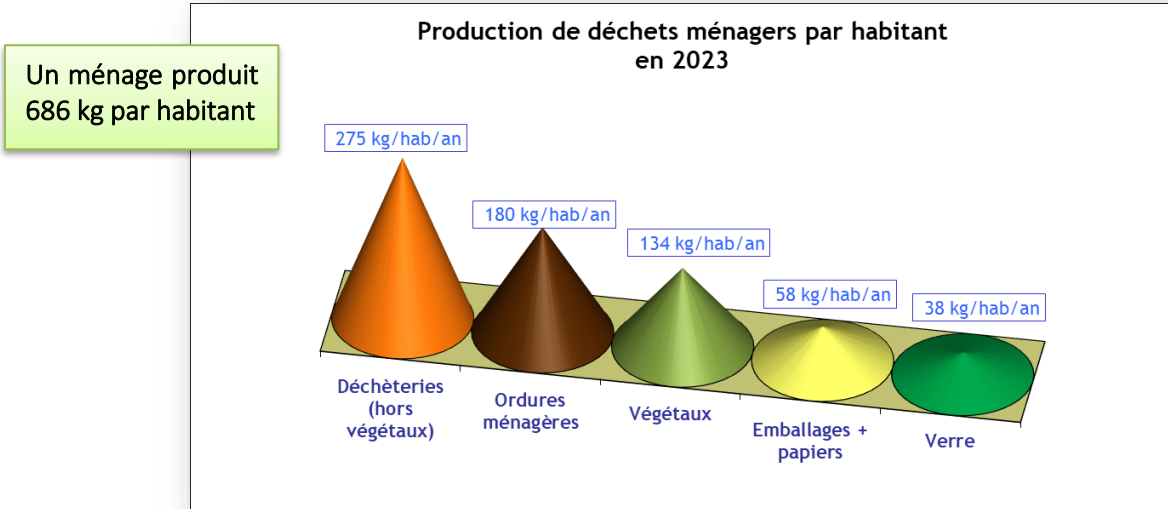
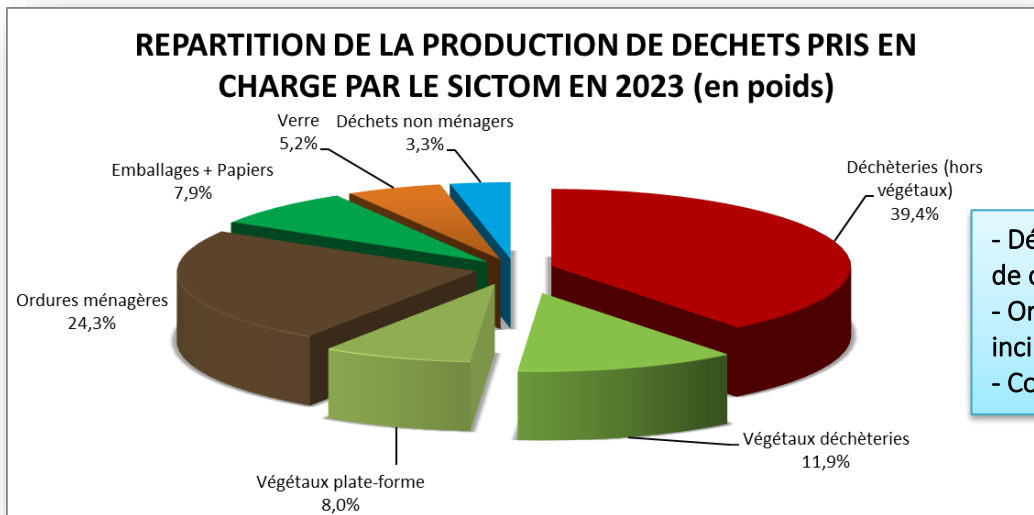
## 1.1 Déchets pris en charge par le SICTOM BBI



**2023 :  
19 728 tonnes**

En 2021, le tonnage global de déchets pris en charge par le SICTOM BBI avait singulièrement augmenté (rattrapage de l'année 2020 et ses confinements successifs liés à la crise sanitaire).

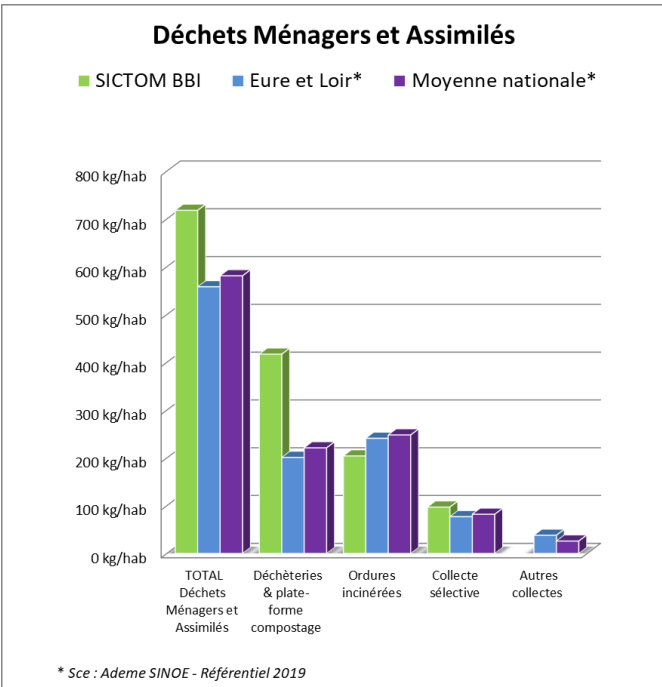
Depuis la production reste inférieure à 20 000 tonnes.



Les habitants du syndicat produisent **plus de déchets que la moyenne nationale ou départementale**.

Ce phénomène semble lié essentiellement aux **déchèteries qui réceptionnent une quantité très importante de déchets**.

Ces quantités de déchets déposées en déchèteries, ainsi que les **bons résultats des collectes sélectives** permettent de réduire la collecte des OMR.



## 1.2 Les collectes en porte à porte

### 1.2.1 Les collectes des ordures résiduelles et sélectives

Les collectes en porte à porte sont réservées aux ménages du SICTOM, ainsi qu'aux professionnels qui produisent des déchets assimilables par leur quantité et leur qualité aux déchets ménagers (qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets ménagers). Les plus gros producteurs de déchets non ménagers qui utilisent les services du SICTOM sont soumis à la Redevance Spéciale.

Le schéma de collecte a été revu en 2015 afin de maintenir ou améliorer la qualité de service pour l'utilisateur, garantir au mieux la salubrité et la sécurité des agents de collecte, tout en maîtrisant les coûts.

Depuis janvier 2015, sur l'ensemble des communes adhérentes :

- La collecte en porte à porte des 3 flux (OMR, Emballages recyclables+papiers et verres) est généralisée à l'ensemble des 35 communes
- L'ensemble des flux est collecté en bacs roulants,
- Les emballages et les papiers sont collectés en mélange,
- Les fréquences de collecte sont optimisées dans les centres villes de Brou, Bonneval, Illiers Combray et Yèvres.

#### ➔ 2 Conventions de gestion de service public

Lors de la distribution des bacs en 2014, il est apparu nécessaire de clarifier l'organisation du service sur deux hameaux qui chevauchent les frontières syndicales et qui, par conséquent, peuvent être desservis par deux collectivités statutairement compétentes. Afin de conserver l'organisation en place, deux conventions ont été rédigées et signées afin de prévoir les conditions de gestion du service public, comme le permet le CGCT (art 5216-7-1) :

Ainsi, une 1<sup>ère</sup> convention prévoit que le SICTOM BBI confie la gestion du service sur le territoire du hameau de Pouancé rattaché à Bailleau le Pin à Chartres Métropole qui s'engage à effectuer une prestation similaire à celle effectuée sur le territoire du hameau rattaché à Ollé.

Une 2<sup>nde</sup> convention prévoit que le SICTOM BBI confie la gestion du service sur le territoire du hameau du Rouvre rattaché à Bonneval au SICTOM de Châteaudun qui s'engage à effectuer une prestation similaire à celle effectuée sur le territoire du hameau rattaché à Saint Maur sur le Loir.

En compensation, le SICTOM BBI verse une participation financière annuelle équivalente au produit de la TEOM.

## ● Moyens matériels et humains

### ➔ Contenants

Le Syndicat met à disposition de chaque foyer, établissement professionnel et administration, un ensemble de bacs normés pour effectuer le tri des déchets.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est demandé aux riveurs de ne collecter que les déchets présentés dans ces bacs :



\* Dotation en bacs selon le nombre de personnes dans le foyer et la possibilité de stockage

\*\* Dotation en sacs rouges pour les usagers qui n'ont pas du tout de possibilité de stockage des bacs (pas de cour, de garage, de jardin)

➔ **Véhicules et moyens humains**

**4 bennes bi-compartmentées** assurent le ramassage quotidien des ordures ménagères et des collectes sélectives. Une benne de réserve complète l'organisation et prend le relais en cas d'indisponibilité d'un des véhicules. Grâce à ces camions-bennes, 2 flux de déchets peuvent être collectés simultanément en limitant les émissions de gaz à effet de serre et en permettant des économies d'énergie.

Les équipages sont formés d'un chauffeur et d'un ripeur.



● **Déchets non ménagers**

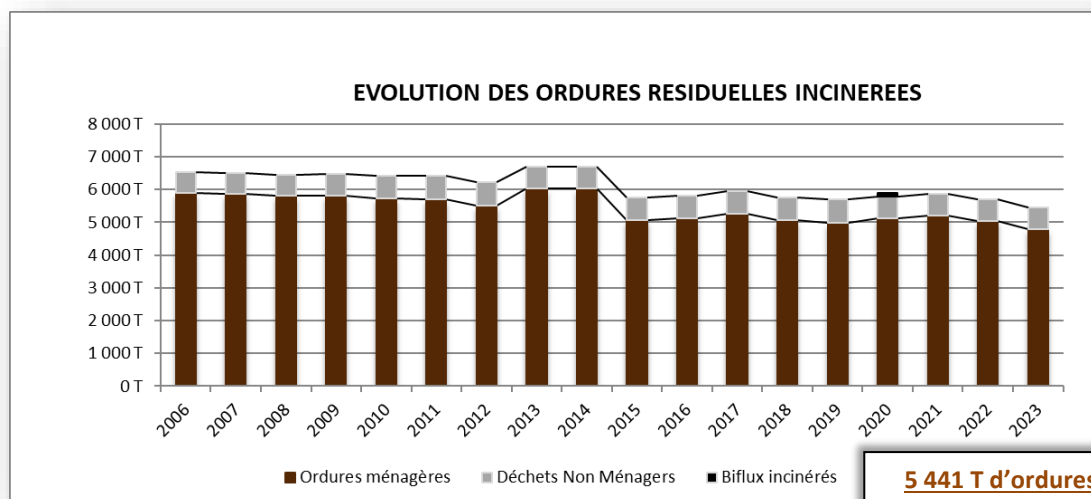
Les Déchets Non Ménagers (DNM) sont ceux collectés dans le cadre d'un abonnement à la Redevance Spéciale. Ils concernent les déchets de certains établissements professionnels producteurs de déchets dont les volumes et la nature permet de les assimiler aux ordures ménagères et qui utilisent le service public de collecte.

Les abonnés ont le choix dans la fréquence de ramassage (1, 2 ou 3 fois par semaine). Le nombre de bacs levés sert alors de base à la facturation.

**En 2023 :**

- 37 abonnés à la redevance spéciale.
- 630 tonnes de déchets collectés en porte à porte + 12 tonnes apportées en direct au centre de transfert.
- Tarif du 2<sup>nd</sup> semestre 2023 : 21,36 € pour un bac 660 litres levé

● **Résultats des collectes d'ordures résiduelles incinérées**



**5 441 T d'ordures résiduelles incinérées**

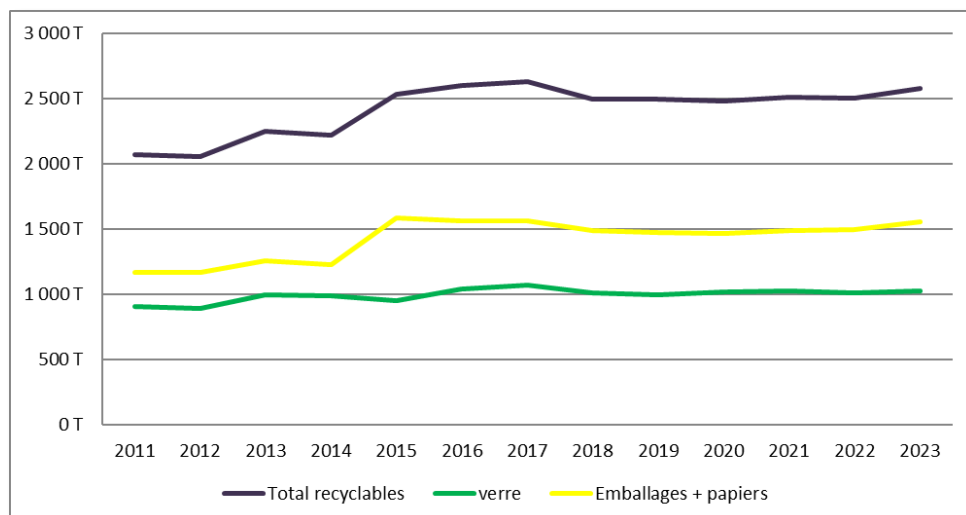
-4,5%

- déchets des ménages : -4,6%
- déchets non ménagers : -3,7%

● Résultats des collectes sélectives

**2 499 T de recyclables**

+3,2%



Sous l'incitation de Citéo (Eco-organisme de la filière emballages et papiers), les modalités de tri ont évolué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 avec l'application de l'**extension des consignes de tri**.

Le geste est devenu plus simple pour l'utilisateur puisque **TOUS les emballages** et tous les papiers sont collectés en vrac dans le bac jaune. L'objectif est de donner une nouvelle impulsion aux performances de tri et de permettre le développement de nouvelles filières de recyclage, surtout au niveau des plastiques.

**NOUVEAU**

**TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, MÉTAL ET CARTON**

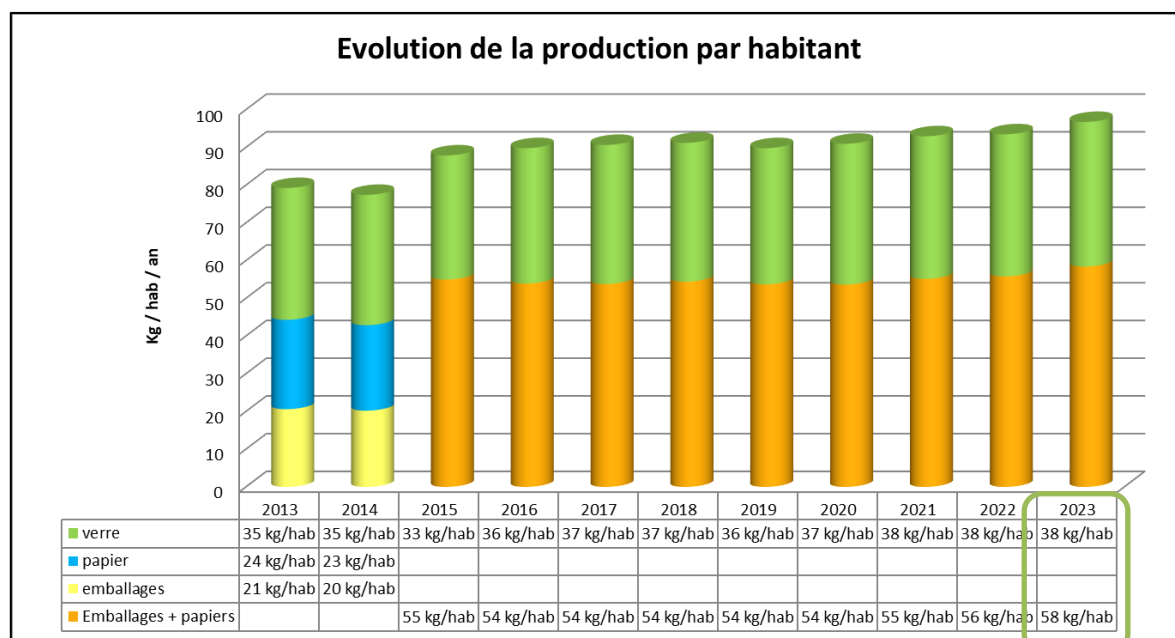
Emballages en plastique

Emballages en papier et carton

Emballages en métal

+7%

depuis le passage à l'extension des consignes de tri



	Eure et Loir*	Moyenne nationale*
Verre	30 kg/hab	32 kg/hab
Emballages + papiers	47 kg/hab	50 kg/hab
<b>Total</b>	<b>77 kg/hab</b>	<b>82 kg/hab</b>

\* Source : Ademe SINOE - Référentiel 2019



## ● La production moyenne d'un habitant (hors Déchets Non Ménagers en redevance spéciale)

### 277 kg/hab. collectés en porte à porte en 2023



Depuis 2010, la production par habitant a significativement diminué : - 16,5 %

- Biflux (*Papiers + emballages*) : +16 %
- Verres : +0,5 %
- Ordures ménagères résiduelles : -26 %



**Comparaison des performances par rapport à la moyenne nationale**

(Sce : enquête nationale ADEME 2019)

<b>Emballages + papiers :</b>	58 kg/hab./an	➔	moyenne nationale = 50 kg/hab./an
<b>Verre :</b>	38 kg/hab./an	➔	moyenne nationale = 32 kg/hab./an
<b>Ordures résiduelles :</b>	180 kg/hab./an	➔	moyenne nationale = 248 kg/hab./an

## ● Evènements marquants



Depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, les camions de collecte roulent au carburant 100% végétal (B100).



### 1.2.2 Le « camion vert »



140 tonnes collectées

Le service du « camion vert » collecte les déchets végétaux courants de jardin chez les **personnes âgées de plus de 65 ans ou qui ont une carte d'invalidité**. Ce service fonctionne sur rendez-vous et est payant

Le service est assuré par les agents du SICTOM (1 ETP), équipé d'un camion benne < 3.5 tonnes.



## 1.3 Les déchèteries

### 1.3.1 Fonctionnement

Le SICTOM est propriétaire de 3 déchèteries (Brou, Bonneval et Illiers-Combray) dont il en assure l'entretien, le gardiennage et la gestion des enlèvements.

Le transport et le traitement des déchets sont confiés à des prestataires de service.

Les déchèteries sont ouvertes 27 heures par semaine du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février et 33 heures par semaine du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre.

Elles accueillent les particuliers du SICTOM (gratuit et limité à 3m<sup>3</sup> par jour) et les professionnels du SICTOM qui s'acquittent d'une redevance à chaque dépôt.

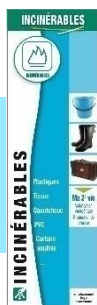
Les personnes extérieures peuvent aussi y accéder moyennant le règlement d'un tarif spécifique.

➔ Une convention de gestion de service a été signée avec Chartres Métropole afin de permettre aux habitants de Ermenonville la Grande, Sandarville et Vitray en Beauce de continuer à bénéficier du service des déchèteries du SICTOM BBI malgré leur sortie de notre périmètre, auquel s'ajoute les habitants d'Ollé déjà concernés ultérieurement par une convention de ce type.



Le règlement intérieur présente les règles de fonctionnement des trois sites et les horaires d'ouverture (disponible en déchèterie ou au bureau du SICTOM).

● Evènements marquants

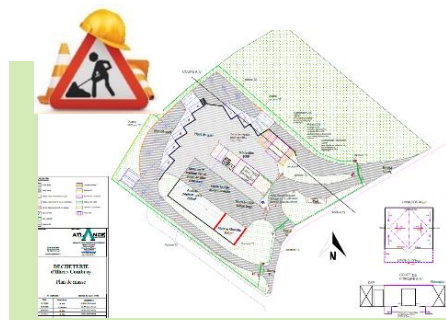


A la déchèterie de Bonneval, une benne pour les **encombrants incinérables** a été installée à la place de la benne de secours en avril 2023 afin de les valoriser en produisant de l'énergie et ainsi de réduire les quantités de déchets enfouis. Un gabarit installé au-dessus de la benne permet de garantir que la taille des déchets soit compatible avec la taille de la trémie du four de l'usine de valorisation.

Des conventions ont été signées en 2022 et 2023 avec de **nouvelles filières REP**. La mise en place opérationnelle se déploie à partir de 2023.

Ainsi le tri des jouets, articles de Bricolage et Jardin (ABJ) a été mis en place sur les 3 déchèteries, et celui des Articles de Sports et Loisirs (ASL) et des ABJ Thermiques a pu être ajouté à la déchèterie de Brou compte-tenu de la place disponible.

La convention pour les Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment a été signée fin 2023 et son déploiement sera réalisé en 2024.



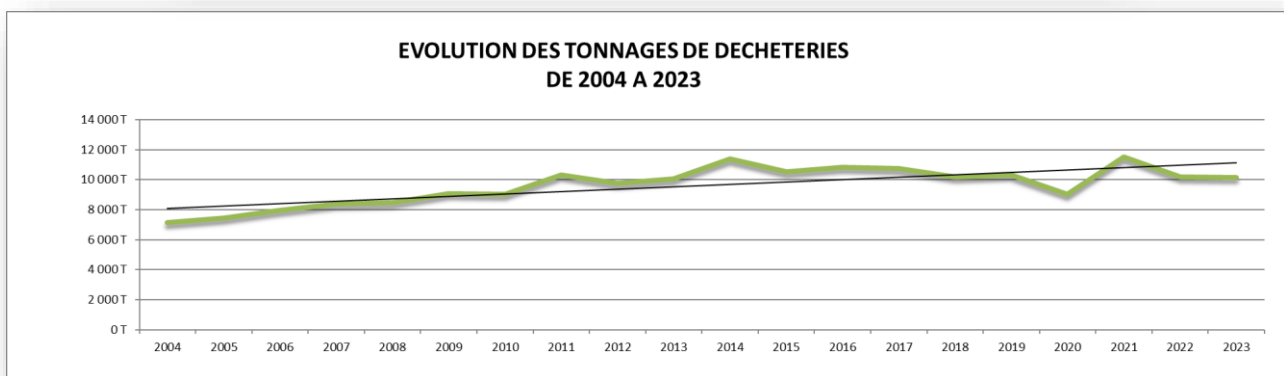
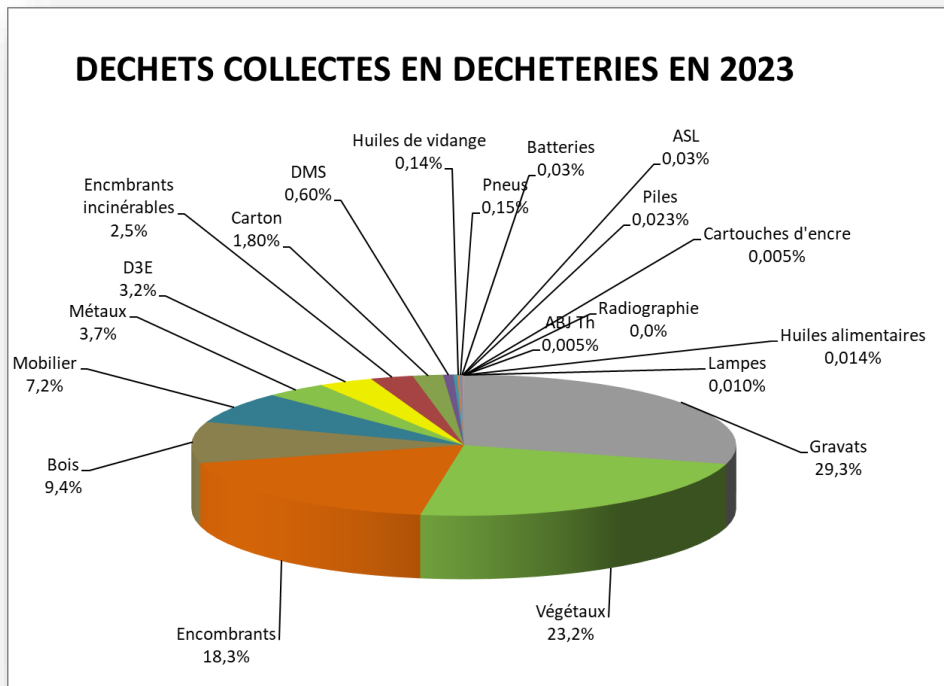
Les déchèteries de Brou et Bonneval ont fait l'objet de travaux de rénovation et de mise aux normes en 2017 et 2018. Des **travaux** de plus grande envergure s'avèrent nécessaires pour le site d'Illiers-Combray où la configuration et la place disponible imposent davantage de contraintes techniques. Ainsi un travail de réflexion a été mené au cours de l'année 2023 afin d'envisager la restructuration complète du site et de programmer les travaux sur 2024.

1.3.2 Résultats et évolution

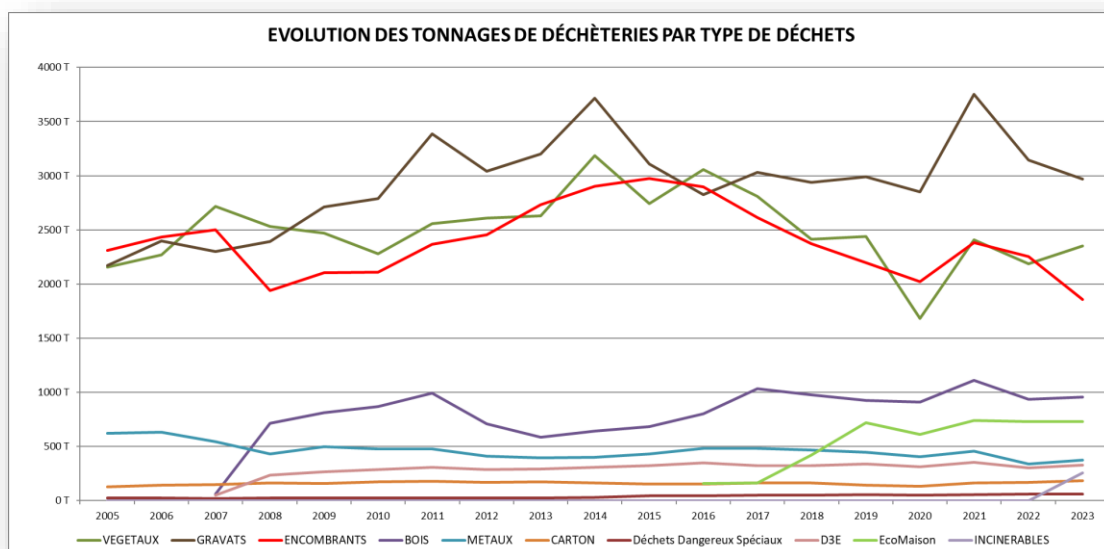
		2021	2022	2023	EVOLUT° 2021 - 2023	EVOLUT° 2010* - 2023
<b>VEGETAUX</b> Benne de 30 m3	<b>BONNEVAL</b>	698,620 T	629,320 T	676,240 T	7 %	5%
	<b>BROU</b>	882,340 T	791,980 T	892,220 T	13 %	13%
	<b>ILLIERS</b>	829,110 T	763,020 T	781,200 T	2 %	-8%
		<b>2 410,070 T</b>	<b>2 184,320 T</b>	<b>2 349,660 T</b>	<b>8 %</b>	<b>3%</b>
<b>GRAVATS</b> Benne de 10 m3	<b>BONNEVAL</b>	1 073,170 T	865,280 T	819,720 T	-5 %	-7%
	<b>BROU</b>	1 422,700 T	1 260,500 T	1 126,080 T	-11 %	27%
	<b>ILLIERS</b>	1 255,700 T	1 016,820 T	1 022,960 T	1 %	0%
		<b>3 751,570 T</b>	<b>3 142,600 T</b>	<b>2 968,760 T</b>	<b>-6 %</b>	<b>6%</b>
<b>ENCOMBRANTS NON VALORISABLES</b> Benne de 30 m3	<b>BONNEVAL</b>	804,740 T	765,320 T	450,200 T	-41 %	-31%
	<b>BROU</b>	819,900 T	796,040 T	768,920 T	-3 %	16%
	<b>ILLIERS</b>	760,160 T	692,280 T	636,790 T	-8 %	-19%
		<b>2 384,800 T</b>	<b>2 253,640 T</b>	<b>1 855,910 T</b>	<b>-18 %</b>	<b>-12%</b>
<b>ENCOMBRANTS INCINERABLES</b> Benne de 30 m3	<b>BONNEVAL</b>			256,420 T		
	<b>BROU</b>					
	<b>ILLIERS</b>					
				<b>256,420 T</b>		
<b>BOIS</b> Benne de 30 m3	<b>BONNEVAL</b>	404,340 T	345,460 T	343,660 T	-1 %	23%
	<b>BROU</b>	378,480 T	318,200 T	334,060 T	5 %	17%
	<b>ILLIERS</b>	328,820 T	269,560 T	276,120 T	2 %	-10%
		<b>1 111,640 T</b>	<b>933,220 T</b>	<b>953,840 T</b>	<b>2 %</b>	<b>10%</b>

EcoMaison Benne de 30 m3	BONNEVAL	222,060 T	233,160 T	256,220 T	10 %	353%
	BROU	243,300 T	276,720 T	266,940 T	-4 %	
	ILLIERS	273,380 T	217,740 T	205,540 T	-6 %	
		<b>738,740 T</b>	<b>727,620 T</b>	<b>728,700 T</b>	<b>0 %</b>	
D3E	BONNEVAL	119,939 T	103,797 T	115,278 T	11 %	5%
	BROU	122,314 T	111,520 T	119,415 T	7 %	32%
	ILLIERS	112,468 T	89,349 T	92,654 T	4 %	9%
		<b>354,721 T</b>	<b>304,666 T</b>	<b>327,347 T</b>	<b>7 %</b>	<b>15%</b>
METAUX Benne de 30 m3	BONNEVAL	146,260 T	107,380 T	126,760 T	18 %	-4%
	BROU	156,820 T	125,340 T	137,420 T	10 %	-19%
	ILLIERS	155,120 T	106,500 T	108,880 T	2 %	-37%
		<b>458,200 T</b>	<b>339,220 T</b>	<b>373,060 T</b>	<b>10 %</b>	<b>-22%</b>
CARTON Benne de 30 m3	BONNEVAL	51,774 T	50,700 T	51,760 T	2 %	0%
	BROU	61,850 T	68,020 T	75,340 T	11 %	11%
	ILLIERS	48,700 T	50,020 T	55,340 T	11 %	5%
		<b>162,324 T</b>	<b>168,740 T</b>	<b>182,440 T</b>	<b>8 %</b>	<b>6%</b>
Articles de Sport et Loisirs	BONNEVAL					
	BROU			2,630 T		
	ILLIERS					
				<b>2,630 T</b>		
Articles de Bricolage et Jardin Thermiques	BONNEVAL					
	BROU			0,491 T		
	ILLIERS					
				<b>0,491 T</b>		
Déchets Dangereux Spéciaux	BONNEVAL	18,336 T	19,440 T	18,807 T	-3 %	123%
	BROU	24,178 T	23,369 T	25,372 T	9 %	201%
	ILLIERS	13,446 T	15,821 T	16,078 T	2 %	91%
		<b>55,960 T</b>	<b>58,629 T</b>	<b>60,257 T</b>	<b>3 %</b>	<b>138%</b>
BATTERIES	BONNEVAL	2,200 T	1,440 T	1,080 T		-70%
	BROU	2,200 T	1,440 T	1,080 T	-25 %	
	ILLIERS	2,200 T	1,440 T	1,080 T		
		<b>6,600 T</b>	<b>4,320 T</b>	<b>3,240 T</b>		
PNEUS	BONNEVAL	5,110 T	4,065 T	5,109 T		93%
	BROU	5,110 T	4,065 T	5,109 T	26 %	
	ILLIERS	5,110 T	4,065 T	5,109 T		
		<b>15,330 T</b>	<b>12,196 T</b>	<b>15,326 T</b>		
HUILES de vidange Conteneurs 4 m3	BONNEVAL	5,670 T	5,940 T	3,240 T	-45 %	-14%
	BROU	6,030 T	4,050 T	5,400 T	33 %	50%
	ILLIERS	5,220 T	5,310 T	5,520 T	4 %	66%
		<b>16,920 T</b>	<b>15,300 T</b>	<b>14,160 T</b>	<b>-7 %</b>	<b>32%</b>
PILES	BONNEVAL	1,295 T	1,008 T	0,705 T	-30 %	-60%
	BROU	1,288 T	1,165 T	1,115 T	-4 %	-36%
	ILLIERS	0,575 T	0,958 T	0,515 T	-46 %	-71%
		<b>3,158 T</b>	<b>3,131 T</b>	<b>2,335 T</b>	<b>-25 %</b>	<b>-56%</b>
LAMPES	BONNEVAL	0,337 T	0,333 T	0,351 T		45%
	BROU	0,337 T	0,333 T	0,351 T	54 %	
	ILLIERS	0,337 T	0,333 T	0,351 T		
		<b>1,012 T</b>	<b>1,000 T</b>	<b>1,054 T</b>		
CARTOUCHES D'ENCRE	BONNEVAL	0,129 T	0,141 T	0,207 T	47 %	-16%
	BROU	0,174 T	0,264 T	0,205 T	-22 %	-45%
	ILLIERS	0,099 T	0,181 T	0,112 T	-38 %	-25%
		<b>0,401 T</b>	<b>0,586 T</b>	<b>0,524 T</b>	<b>-11 %</b>	<b>-32%</b>
CAPSULES CAFE	BONNEVAL	0,672 T	0,335 T			Collectées dans les bacs jaunes à partir du 01/07/2023
	BROU	0,665 T	0,335 T			
	ILLIERS	0,430 T	0,232 T			
		<b>1,767 T</b>	<b>0,902 T</b>			
HUILES ALIMENTAIRES	BONNEVAL	0,500 T	0,400 T	0,300 T	-25 %	36%
	BROU	0,775 T	0,680 T	0,820 T	21 %	148%
	ILLIERS	0,390 T	0,340 T	0,340 T	0 %	55%
		<b>1,665 T</b>	<b>1,420 T</b>	<b>1,460 T</b>	<b>3 %</b>	<b>90%</b>
TEXTILES	BONNEVAL	8,385 T	7,324 T	7,387 T	1 %	
	BROU	4,744 T	4,612 T	4,629 T	0 %	
	ILLIERS	12,872 T	8,947 T	9,908 T	11 %	
		<b>26,001 T</b>	<b>20,883 T</b>	<b>21,924 T</b>	<b>5 %</b>	<b>76%</b>
RADIOGRAPHIE	BONNEVAL	0,060 T	0,040 T	0,130 T	225 %	30%
	BROU	0,066 T	0,070 T	0,110 T	57 %	-8%
	ILLIERS	0,056 T	0,030 T	0,095 T	217 %	-27%
		<b>0,182 T</b>	<b>0,140 T</b>	<b>0,335 T</b>	<b>139 %</b>	<b>-4%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 502,287 T</b>	<b>10 172,533 T</b>	<b>10 119,873 T</b>	<b>-0,52 %</b>	<b>12%</b>

\* 2010 ou année de démarrage de la filiale



Les tonnages collectés en déchèterie au cours de l'année 2023 confirment le retour à la tendance normale d'avant COVID.



## 2. LE TRAITEMENT DES DECHETS

### 2.1 *La convention de coopération pour l'incinération et le transfert de déchets*

Suite à la dissolution du SOMEL au 31.12.2018 (ancien Syndicat de traitement des Ordures Ménagères d'Eure et Loir), le SICTOM BBI a fait le choix de rejoindre le projet de **coopération réciproque** initié par Chartres Métropole.

Pour accompagner cette volonté commune et garantir la continuité du service public, Chartres métropole, par délibération de son Conseil Communautaire en date du 15 octobre 2018, a créé la **régie autonome à personnalité morale, Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV)**, sous la forme d'un Etablissement Public Industriel Commercial (EPIC). La régie CMTV a pour objet, la réalisation de missions dans le domaine du traitement et de la valorisation, liées à l'incinération des déchets ménagers et assimilés et qui sont rattachées à l'exercice des compétences de Chartres métropole.



Le SICTOM BBI est devenu alors **partenaire de la Régie CMTV**, par le biais d'une **convention de coopération cosignée avec Chartres Métropole, le SICTOM de Nogent le Rotrou et le SIRTOM de Courville, La Loupe**. Cette coopération porte sur la **garantie des apports exclusifs des déchets incinérables vers l'UVE** de Chartres métropole, d'une part, et la **mutualisation des coûts d'incinération, de transfert - transport et de tri**, d'autre part.

Courant 2009, le SOMEL a construit un quai de transfert des ordures sur l'ancien site de l'usine d'incinération à Dangeau. A compter de 2019, suite à la dissolution du SOMEL, le quai a été transmis au SICTOM en bien de retour et sa gestion a été confiée à la régie CMTV dans le cadre d'une convention d'occupation.

Les camions de collecte vident leur chargement dans les trémies de l'installation. Les ordures sont alors regroupées dans des bennes à fond mouvant qui, une fois pleines, sont acheminées vers l'usine d'incinération pour les ordures résiduelles et vers le centre de tri pour les emballages recyclables.



### 2.2 *L'Usine de Valorisation Énergétique CMTV*

L'usine de Valorisation Énergétique est située sur la commune de Mainvilliers dans l'agglomération Chartraine. Son exploitation a été reprise en régie au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par l'agglomération Chartres Métropole et porte le nom de CMTV (Chartres Métropole Traitement et Valorisation)

La combustion des ordures génère de la chaleur qui est transformée en énergie électrique à partir de 2 fours d'une capacité totale de 110 000 tonnes par an.

#### ● **Tonnages incinérés en 2023 :**

L'usine a incinéré 104 126 tonnes de déchets en 2023, dont 71 533 tonnes d'ordures ménagères (7% en provenance du SICTOM BBI)

#### ● **Flux sortants :**

- 24 269 tonnes de mâchefers utilisés en sous-couche routière,
- 1 274 tonnes de métaux ferreux et 265 tonnes de métaux non ferreux valorisés
- 4 625 tonnes de Refiom (résidus des fumées d'incinération) traités par Séché Eco Industrie à Changé (53)
- 48 558 MW/h vendus.



## ● Mesures prises pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé et à l'environnement :

CMTV réalise un suivi de ses rejets atmosphériques en continu et fait réaliser des contrôles de ses rejets par un organisme agréé.

L'UVE a obtenu 3 certifications depuis 2019 (ISO 50 001, ISO 14 001 et ISO 45 001).

### 2.3 Le centre de tri

Dans le cadre de la convention de coopération en matière d'apport de déchets incinérables vers l'Usine de valorisation énergétique de Chartres et la gestion des quais de transferts et du transport des déchets incinérables et déchets recyclables vers le centre de tri, il a été décidé la création d'un groupement de commande dont l'objet est le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés recyclables.



Après le lancement d'un appel d'offres fin 2021, le marché de tri et valorisation a été attribué au centre de tri TRISALID exploité par Véolia et situé à Saran (45) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'objectif du centre de tri est :

- d'éliminer les erreurs de tri. Ces refus sont envoyés par convoyeur directement dans l'usine de valorisation énergétique Orvade qui jouxte le centre de tri pour y être incinérés.
- de trier les déchets par matériau pour les conditionner et les expédier vers les filières de recyclage.

## ● Moyens humains :

Le centre de tri fonctionne en 2 postes avec un effectif de 19 personnes par poste (dont 16 opérateurs de tri).

## ● L'outil :

- Le centre de tri a adapté son process en fin d'année 2021 afin d'être en capacité de trier les emballages en extension.
- Tonnage réceptionné en 2023 : 37 965 T dont 1 556 T du SICTOM BBI (4%).

## ● Production de matériaux recyclables issus des collectes sélectives :

A l'issue du tri, les différents matériaux sont expédiés dans les filières de recyclage de notre collectivité conformément aux contrats de reprise en cours.

Matériaux	Tonnage livré			Repreneur
	2021	2022	2023	
<b>Biflux</b>	<b>1 115 T</b>	<b>1 043 T</b>	<b>1 068 T</b>	
Carton	240 T	348 T	405 T	Véolia
Plastique	151 t	204 T	231 T	Véolia
Acier	70 T	79 T	56 T	Arcelor Mittal
Tetra	27 T	20 T	22 T	Revipac
Aluminium	7 T	10 T	7 T	Véolia
Papier	358 T	303 T	243 T	SUEZ
Gros de magasin	262 T	79 T	105 T	Véolia

### Résultats des caractérisations :

Un échantillonnage régulier des emballages et des papiers en mélange, selon un protocole préconisé par Citéo, permet de connaître la composition des déchets recyclables et le contrôle de la qualité des collectes.

En 2023, une série de 18 caractérisations a été réalisée sur l'année :





### La qualité est médiocre !

Les refus de tri constituent les déchets indésirables non recyclables contenus dans les bacs jaunes.

Après avoir été triés au centre de tri, ils sont renvoyés en incinération. Les erreurs de tri augmentent les coûts :

→ un emballage recyclable = coût du tri - recette de la vente du matériau

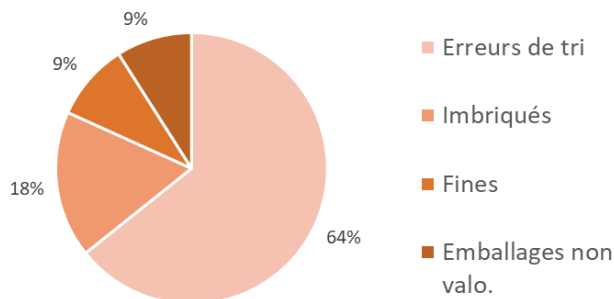
→ un refus de tri = coût du tri + coût du traitement

	Refus
2019	17,45%
2020	19,17%
2021	19,57 %
2022	26,67 %
2023	25,27%



Il s'agit essentiellement d'erreurs de tri composées de déchets qui ne sont pas des emballages ou des « imbriqués » (plusieurs emballages de matériaux différents imbriqués les uns dans les autres).  
 Les fines et les emballages non valorisables sont liés au process de tri et à l'absence de filières de valorisation sur lesquels les industriels et les pouvoirs publics travaillent.

Composition des refus



## 2.4 L'aire de stockage de verre

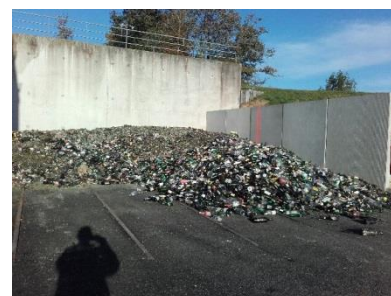
Suite à la fermeture du site du prestataire de collecte, le SICTOM a réalisé des travaux d'aménagement en aout 2021 pour la création d'une aire de réception des verres de collecte sélective sur le site du quai de transfert de Dangeau.

Les bennes de collecte déchargent sur cette aire aménagée.

Le verre est ensuite régulièrement rechargé avec l'engin du SICTOM dans les semis affrétés par le repreneur pour être envoyé vers les usines de recyclage.

2023 :

Entrées	1 022 T	
Sorties	955 T	O-I Manufacturing (Villeurbanne 69)



## 2.5 La plate-forme de compostage de végétaux

Le SICTOM exploite sa plate-forme de compostage de déchets végétaux située sur la commune de Dangeau, construite en 1997.

La plate-forme de compostage a pour objectif de produire un compost par fermentation aérobie et valoriser ainsi une grande part des déchets verts. Le compost produit respecte la norme NFU 44-051 relative aux amendements organiques. Des analyses régulières en laboratoire sont réalisées afin d'en contrôler la qualité.

Les prestations de broyage et de criblage des déchets verts stockés sur la plate-forme sont assurées par un prestataire par le biais d'un marché. Un nouveau contrat a été signé, après mise en concurrence, jusqu'au 31.12.2023.



Le process technique est le suivant :

- ⇒ Réception, pesée (pour les plus gros chargements) et contrôle des matériaux entrants,
- ⇒ Enlèvement des indésirables,
- ⇒ Broyage,
- ⇒ Mise en andain avec humidification,
- ⇒ Fermentation pendant quatre à cinq mois avec un retournement,

⇒ Criblage à la maille de 20 mm.

L'entretien du site et l'accueil des usagers sont assurés par un agent du SICTOM.

Le règlement intérieur présente les règles de fonctionnement du site et les horaires d'ouverture (disponible à la plate-forme ou au bureau du SICTOM).

Le compost est redistribué gratuitement, pour une petite partie, aux usagers (particuliers et communes). Le SICTOM vend l'excédent auprès d'agriculteurs locaux ou auprès de coopératives.

### ● Moyens humains

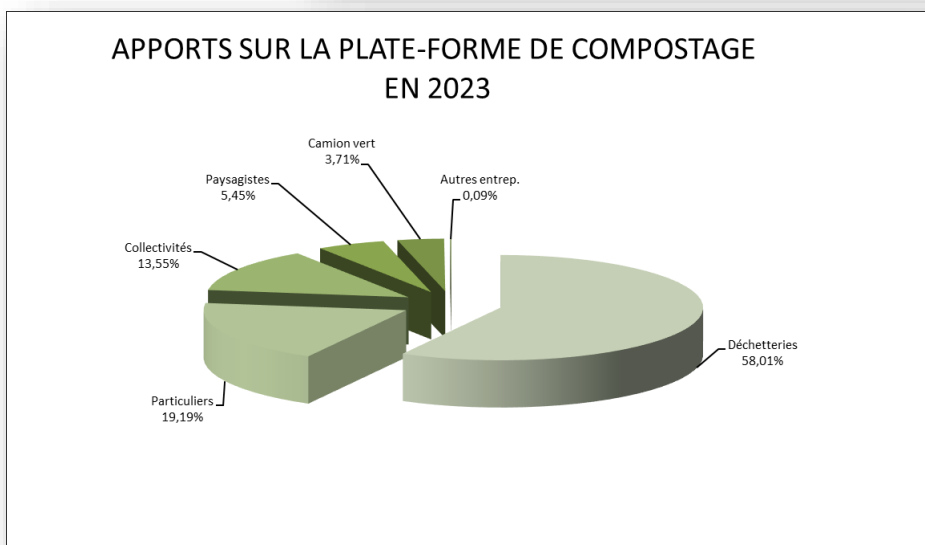
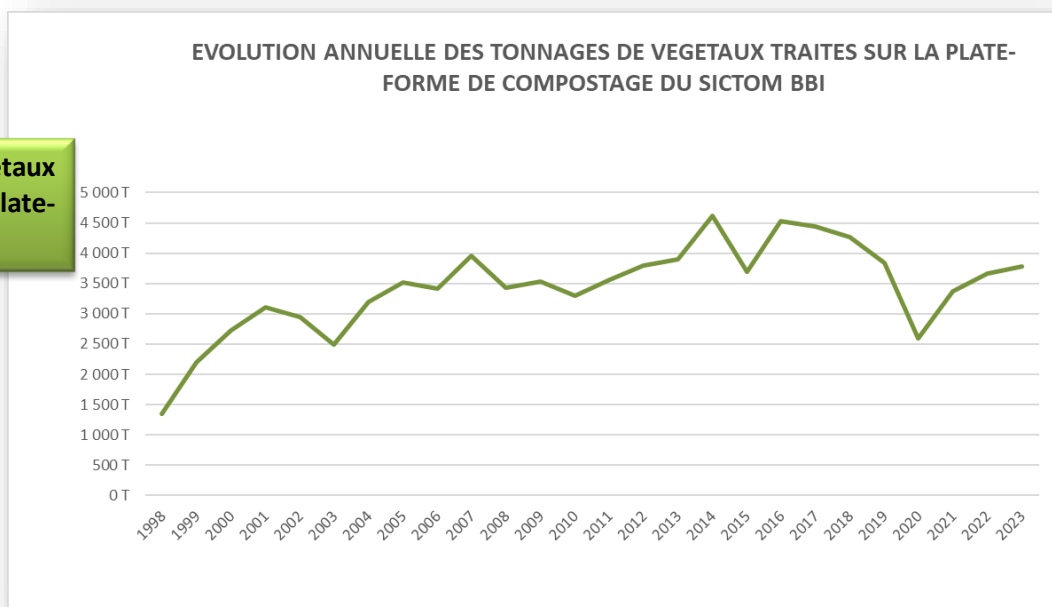
1 équivalent temps plein pour le gardiennage et l'entretien (personnel du SICTOM)

### ● Moyens matériels

- 1 plate-forme de 4 750 m<sup>2</sup>
- 1 bassin de rétention
- 1 chargeuse sur pneus
- 4 rampes d'arrosage
- 1 pompe électrique

### ● Résultats

**3 782 tonnes de végétaux réceptionnés sur la plate-forme de Dangeau**



	2019	2020	2021	2022	2023
Végétaux traités	3 839 T	2 597 T	3 370 T	3 667 T	3 782 T
<b>Compost évacué</b>	<b>± 1 808 T</b>	<b>± 1 935 T</b>	<b>± 1 485 T</b>	<b>± 1 550 T</b>	<b>± 1 037 T</b>
Compost valorisé vendu par le SICTOM	1 703 T	1 862 T	1 335 T	1 445 T	1 007 T
Compost valorisé distribué gratuitement par le SICTOM	± 105 T	± 72 T	± 150 T	± 105 T	± 30 T
Compost valorisé par prestataire	0 T	0 T	0 T	0 T	0 T
<b>Refus traités par prestataire</b>	<b>226 T</b>	<b>145 T</b>	<b>73 T</b>	<b>76 T</b>	<b>379 T</b>

## ● Evènement marquant



Fin 2022, la société ECOSYS, attributaire du marché de prestation de broyage et criblage, a été placée en redressement judiciaire puis en liquidation. Une cession du marché a été actée en début d'année 2023 à la société BRANGEON.

Cette situation a engendré des difficultés importantes d'exploitation sur notre site de compostage de Dangeau avec l'accumulation de retards de plusieurs mois dans les prestations occasionnant la saturation du site et des départs de feux. 146 tonnes de déchets verts en provenance des déchèteries ont dû être déportés vers le site de compostage de Paprec à Montmirail.

La plate-forme de compostage est devenue trop petite et de lourds travaux de mise aux normes seraient nécessaires pour poursuivre son activité de compostage en sécurité. Une réflexion a été menée par le Bureau syndical afin de décider de son devenir. Une conversion en « végétérie » (plate-forme de dépôt sans compostage) permettrait de conserver le service aux usagers pour le dépôt de leurs végétaux tout en limitant les travaux de mise aux normes. Un appel d'offres sera lancé en début d'année 2024, pour l'attribution d'un marché de transport et de traitement de végétaux.



## 2.6 Les filières de traitement des déchets de déchèteries

### 2.6.1 Marchés « Transport et traitement des déchets de déchèteries »

Suite à un appel d'offres lancé en 2021, le transport et le traitement des déchets de déchèteries ont été confiés à des prestataires différents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### ● Le transport des déchets :

Le transport des déchets en bennes, à l'exception de la ferraille, est confié par contrat à la société PAPREC CRV (siège social : le Mans, Démarrage camion : Montmirail (72)).

Les bennes sont la propriété du SICTOM BBI.

La ferraille est confiée à la société REVIVAL DERICHEBOURG qui assure la mise à disposition de caissons, le transport et le recyclage.

Les encombrants incinérables, triés sur la déchèterie de Bonneval, depuis le mois d'avril 2023, sont traités à l'usine de valorisation énergétique de CMTV à Mainvilliers.

La collecte et le traitement des déchets dangereux spéciaux (hors filière EcoDDS) est assurée par la société MARTIN Environnement.

● Le traitement des déchets :

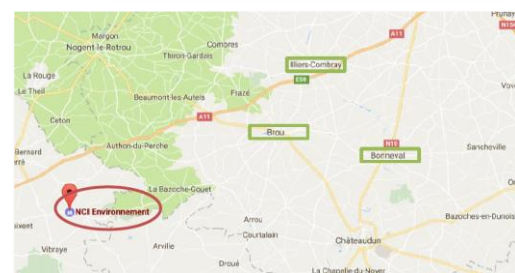
Matériaux	Prestataires	Unité de traitement localisation
Déchèteries	Encombrants non valorisables	PAPREC CRV (72) Tri conditionnement de la part valorisable – Enfouissement en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de classe 2 de la part non valorisable– Montmirail (72)
	Encombrants incinérables	CMTV (28) Unité de Valorisation Energétique – Mainvilliers (28)
	Gravats	PAPREC IdF (28) Réutilisation pour remblais et empierrement - Thiville (28)
	Carton	PAPREC CRV (72) Centre de transfert de Montmirail (72) Puis Recyclage (repreneur : Paprec)
	Bois	PAPREC IdF (28) Broyage et déferrailage au centre de transfert à Marboué (28) Puis Valorisation énergie en chaudière biomasse à Chartres Métropole Energie (28)
	Ferrailles	DERICHEBOURG REVIVAL (28) Préparation pour recyclage à Gellainville (28) Puis recyclage à Athis Mons (91)
	Déchets Dangereux Spéciaux (Hors filière EcoDDS)	MARTIN Environnement (45) Plateforme de tri, transit et regroupement – Chevilly (45) Puis traitement spécifique selon nature des déchets

Installations sur le site de Montmirail :

Les Encombrants non valorisables sont traités sur l’Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux Classe II de Montmirail – Les Vaugarniers - dans la Sarthe, exploitée par la société Paprec CRV :

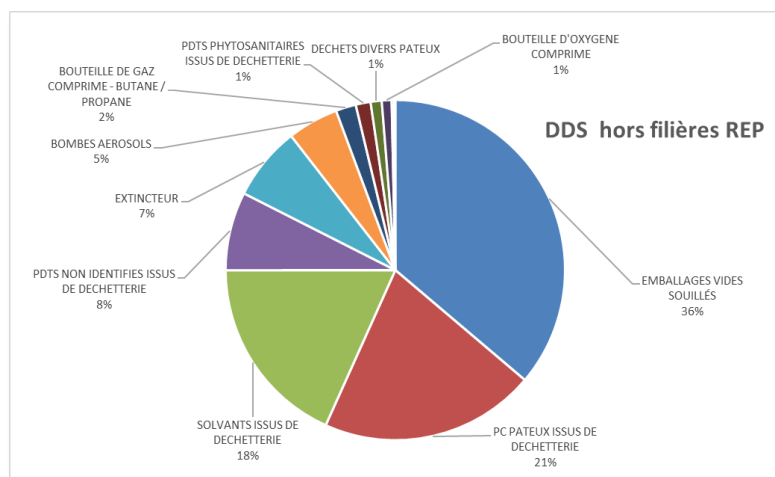


- 1 Installation de stockage de déchets non dangereux de classe 2 : capacité 90 000 tonnes par an depuis novembre 2015, avec valorisation énergétique du biogaz (production d’électricité + limitation des émissions de méthane dans l’atmosphère) et traitement in situ de l’intégralité des lixiviats par évaporation d’une part (valorisation thermique du biogaz) et recirculation en mode bioréacteur d’autre part pour accélérer la dégradation des déchets, ainsi que valorisation électrique du biogaz)
- 1 installation de stockage de déchets inertes : capacité 6 000 T / an
- 1 plateforme de compostage (déchets verts) : capacité <30 T / jour
- 1 plateforme de transit (bois, cartons et autres DIB) : capacité 1000 m<sup>3</sup>
- 1 presse à balles pour les cartons



Les Déchets Dangereux Spéciaux :

Seuls les DDS déposés en déchèteries qui sont hors champ de compétence de l’éco-organisme EcoDDS sont confiés à MARTIN Environnement.



**15,5 tonnes de déchets spéciaux confiés à la société MARTIN Environnement**

2.6.2 Les filières REP

Des filières dédiées répondent à une volonté gouvernementale qui vise, dans le cadre de la **Responsabilité Elargie du Producteur (REP)**, à mettre en place

des filières de collecte et de traitement spécifiques à un type de déchets prises en charge en totalité par les producteurs.



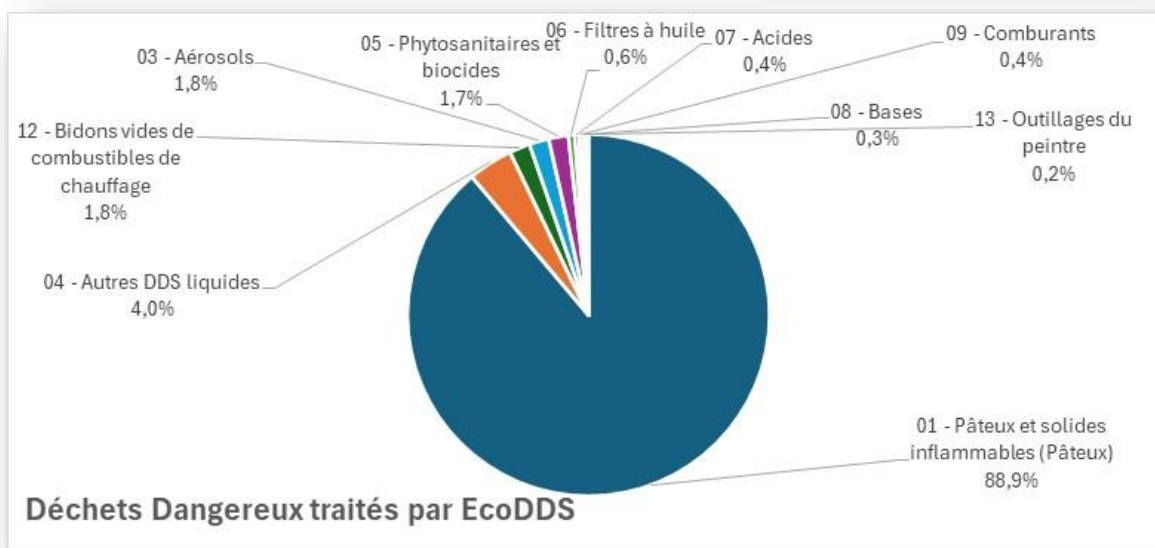
● Les DDS des ménages



L'Eco-Organisme EcoDDS, créé en 2013, organise la filière **des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) issus des ménages**. Suite à la convention signée avec le SICTOM BBI, le dispositif opérationnel a démarré en février 2014 : EcoDDS met à disposition des contenants spécifiques, assure la collecte et le traitement des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) issus des ménages.

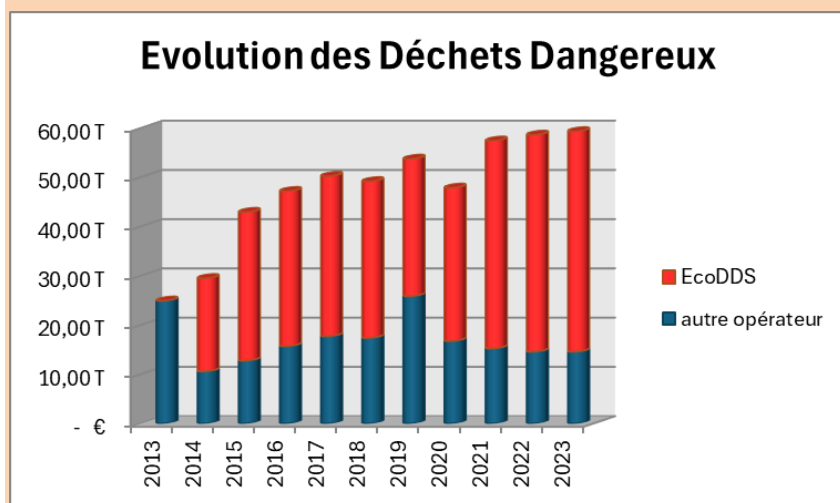
<https://www.ecodds.com/>

**Près de 45 tonnes de déchets spéciaux confiés à l'Eco-organisme EcoDDS**



**Evolution de l'ensemble des DDS collectés en déchèteries :**

Depuis avril 2015, le SICTOM accepte gratuitement en déchèteries les DDS déposés par les particuliers. Cette mesure est incitative et répond aux objectifs de prévention des déchets. Elle permet d'augmenter le taux de captage des déchets dangereux et réduire ainsi la nocivité des ordures résiduelles.



Depuis 2013, les quantités de déchets dangereux collectés ont plus que doublé.  
**>2 kg/hab/an**  
**Près de 60 tonnes**



## ● Les D3E

Les D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) sont séparés des autres déchets depuis fin 2007 sur les déchèteries du SICTOM BBI.



<https://www.ecosystem.eco/>

L'éco-organisme Ecosystem (issu de la fusion d'Ecosystèmes et de Recylum en 2017) agréé par l'état, assure la collecte de ces déchets, leur tri et leur valorisation (démantèlement et séparation des matières pour valorisation ou traitement).

Tonnages valorisés :

	2020	2021	2022	2023	2022/2023	Unités de traitement 2023
Gros électro. Hors froid	109,6 T	130,5 T	112,09 T	116,8 T	+4,2 %	Paprec D3E – Pont Sainte Maxence (60)
Gros électro. Froid	48,8 T	57,0 T	50,23 T	56,7 T	+12,9 %	Remondis – Saint Thibault (10)
Ecrans	32,5 T	30,1 T	24,37 T	24,8 T	+1,7 %	Regain Eco-Plast – Fourchambault (58)
Petits électroménagers	121,3 T	137,0 T	117,98 T	129,1 T	+9,4 %	Galloo- Vernouillet (28)
Total	312,2 T 11,5 kg/hab.	354,7 T 12,9 kg/hab.	304,67 T 11,4 kg/hab.	328,7 T 12,3 kg/hab.	+7,4%	
Lampes	1,0 T	1,0 T	1,2 T	1,1 T	-11,7 %	Artemise – Vulaines (10)

### Performances 2023 :

**SICTOM BBI : 12,3 kg/hab/an**

**Moyennes 2023 :**

**Perf. Milieu rural : 11,05 kg/hab./an**

**Collectivités - Eure-et-Loir : 8,0 kg/hab. /an**

**Collectivités - France : 6,4 kg/hab. /an**



## ● Les piles

Le traitement de ces déchets est assuré gratuitement par Corepile qui relève les fûts de stockage sur chaque déchèterie dans le cadre d'un protocole d'accord signé le 05 octobre 2000 entre la FIEEC (Fédération des Industries Electriques, Electroniques et de la Communication), la FCD (Fédération du Commerce et de la Distribution) et l'AMF (l'Association des Maires de France).

Elles sont recyclées selon des procédés qui varient en fonction du type de piles. Les différents matériaux valorisables sont extraits en vue d'être recyclés.



<https://www.corepile.fr/>

## ● Les huiles de vidange



Les 3 déchèteries sont équipées d'un conteneur d'apport volontaire dédié aux huiles de vidange. Fin 2022, le SICTOM a signé un contrat avec l'éco-organisme Cyclevia agréé pour la collecte et le traitement des huiles usagées.

La société Martin Environnement (Chevilly – 45) en assure la collecte. Elles sont ensuite régénérées en centre agréé.







### ● Les textiles

Le SICTOM BBI a conventionné en 2013 avec l'éco-organisme Re-fashion.

Trois bornes d'apport volontaire sont présentes sur les déchèteries disposées par Le Relais d'Eure et Loir qui assure depuis octobre 2018 la collecte et le tri des textiles usagés qui y sont déposés.

En outre, plusieurs communes et supermarchés ont accepté de mettre en place des bornes d'apport volontaire par le biais de la société Le Relais. Au total, 28 points de collecte répartis sur le territoire syndical sont référencés sur le site [www.refashion.fr](http://www.refashion.fr).

22 tonnes  
(sur 125 tonnes  
sur le territoire  
du SICTOM BBI)

**LE RELAIS**

<https://www.lerelais.org/>

**Re\_fashion**

### ● Les DEA, jouets et ABJ

En février 2014, le SICTOM BBI a signé une convention avec l'éco-organisme Éco-mobilier, devenu EcoMaison en 2023.

Cet éco-organisme initialement agréé pour la filière de collecte et de valorisation des **Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)**, a obtenu l'agrément pour la prise en charge des **Jouets** et des **Articles de Bricolage et Jardin**. Ces 2 dernières filières ont été mises en place en 2023 sur nos sites.

Les déchets sont triés par matière (bois, métaux, mousse, rembourrés) pour être soit recyclés, soit valorisés sous forme d'énergie.



0,5  
tonne

### ● Les ABJ Thermiques et les ASL

En partenariat avec l'Eco-organisme Ecologic, des contenants pour les Articles de Bricolage et Jardin Thermiques (tondeuses, débroussailleuses...) et pour les Articles de Sports et Loisirs ont été installés à la déchèterie de Brou en juin 2023.

**EcoLogic**



2,6  
tonnes

### ● Les pneus usagés

Depuis 2017, le SICTOM BBI organise, chaque année sur 4 semaines, une opération ponctuelle de collecte des pneus usagés (VL), par le biais de ses déchèteries. Les pneus collectés sont repris gratuitement par l'Eco-organisme Aliapur qui les recycle (sous-couche routière, revêtement de sol).



## 2.6.3 Les autres déchets de déchèteries

### ● Les consommables informatiques (cartouches d'encre)

La société Printerea basée à Dreux assure gratuitement la collecte, le tri et le recyclage des consommables informatiques usagés.

0,5  
tonnes

### ● Les batteries

Régulièrement, un agent du SICTOM achemine les batteries collectées en déchèteries jusqu'à la société Derichebourg Revival à Bonneval qui en assure ensuite le traitement et la valorisation via une installation de traitement (Société Lifmetal SA à Stains - 93). Les huiles végétales alimentaires

3,2  
tonnes

## ● Les Huiles alimentaires

Les huiles alimentaires usagées sont collectées par la société Ecogras afin de les recycler en bio-carburant.

1,5  
tonne

## ● Les radiographies

La société Rhône Alpes Argent est spécialisée dans la valorisation du film argentique issue de l'imagerie médicale. Elle collecte et traite gratuitement les radiographies déposées dans nos déchèteries.

335 kg

## 3. COMMUNICATION ET PREVENTION

### 3.1 Communication et sensibilisation

Les actions de communication et de prévention sont dans la continuité du Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) qui s'est achevé en juillet 2021. Pour y faire suite, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est en cours de rédaction.

#### 3.1.1 Outils de communication

##### ● Le bulletin d'information du SICTOM et les calendriers de collecte

En 2023, chaque habitant a reçu un bulletin d'informations comprenant un rappel de la simplification des consignes de tri du bac jaune, des actualités sur les déchèteries ainsi que sur la prévention des déchets. Les habitants ont également reçu un calendrier indiquant les jours de collecte.



##### ● Le guide pratique de gestion des déchets

Le guide pratique de gestion des déchets, réalisé en 2018, rappelle les consignes de tri, les jours de collecte, les horaires et le fonctionnement des services... Ce guide est remis à chaque nouvel habitant ou à toute personne en faisant la demande. Ce guide a été mis à jour en 2023 afin de prendre en compte la simplification des consignes de tri.



##### ● Habillage des Benches à Ordures Ménagères

Un concours de dessin a été organisé avec les écoles élémentaires du territoire du Sictom BBI. Le syndicat a reçu 61 dessins, parmi lesquels 5 ont été choisis pour être affichés sur les camions. Le Sictom BBI a également réalisé un habillage, présent sur les 5 camions. L'ensemble des dessins reçus, ainsi que l'habillage du syndicat sont exposés en couverture de ce rapport.



##### ● Le site internet et une page Facebook

L'utilisateur a accès à tout moment à l'ensemble des informations liées au service de collecte et de traitement des déchets du SICTOM BBI sur le site internet du SICTOM BBI : [www.sictombbi.fr](http://www.sictombbi.fr)

En 2019, une page Facebook a été créée afin de communiquer sur les réseaux sociaux, auprès d'un nouveau lectorat. Cette page Facebook permet de proposer de nouvelles informations, en temps réel : [www.facebook.com/SICTOMBBI/](https://www.facebook.com/SICTOMBBI/)

● **Étiquettes « consignes de tri » sur les bacs**



Les étiquettes « consignes de tri » sont systématiquement collées sur les bacs lors de la livraison aux habitants. L'étiquette du bac jaune a été mise à jour suite à l'évolution des consignes de tri

● **Articles dans la presse et journaux municipaux**

De multiples articles sur les actions de prévention ou sur le tri des déchets ont été diffusés par la Presse et relayés par les communes dans leurs bulletins municipaux.

Un partenariat est également en place depuis mars 2013 avec l'Echo de Brou (Hebdomadaire de la Beauce, du Perche et de l'arrondissement de Vendôme) pour diffuser des articles variés.

● **Guides ADEME**

Plusieurs guides de l'ADEME, sur la réduction des déchets, sont à disposition des habitants et distribués lors d'animations grand public : « Comment réussir son compost », « Consommer responsable », « 20 Recettes zéros déchets » ...

● **Expositions, affiches, Stop pub...**

Des expositions, affiches sur le tri et la prévention sont également à disposition et présentées lors d'animations grand public (compostage, gaspillage alimentaire, réemploi...).

Afin de promouvoir la réduction des papiers à la source, depuis quelques années, le SICTOM met à disposition et distribue sur demande des autocollants Stop-pub aux usagers qui souhaitent désencombrer leur boîte aux lettres (courriers et publicités non adressés...). Afin de réaliser un suivi plus systématique, le SICTOM a équipé l'ensemble des communes du territoire, de présentoirs avec autocollants « Stop-pub ».



3.1.2 Animations

● **Animations « Grand public »**

Afin de sensibiliser les habitants à la prévention et au tri des déchets, le SICTOM participe aux événements du territoire, manifestations locales et événements nationaux (brocantes, foire et fête du printemps, SERD, Tous au compost...). Lors de ces événements, le compostage et le jardinage au naturel sont mis en avant mais d'autres thématiques sont abordées.

En 2023, le SICTOM était présent sur les événements suivants.

- Le Loir en Fête à Yèvres : 90 personnes sensibilisées

- La Fête des Plantes et des Fleurs à Mottereau : 101 personnes sensibilisées
- Réunions publiques sur le compostage (Sancheville, Brou, Les Châtelliers-Notre-Dame, Bonneval, Unverre, Illiers-Combray) : 88 personnes sensibilisées

## ● Animations scolaires

Un courrier accompagné d'un programme d'animations sur la prévention et le tri des déchets est envoyé aux établissements scolaires et extrascolaires à la rentrée de septembre. La prévention est abordée dans chaque animation sous forme de jeux, adaptés à chaque cycle. En 2023, on peut retenir :

- 92 élèves sensibilisés au compostage à l'école élémentaire de La Vivonne à Illiers-Combray
- 121 élèves sensibilisés au gaspillage alimentaire à l'école élémentaire de La Vivonne à Illiers-Combray
- 44 élèves sensibilisés au gaspillage alimentaire à l'école élémentaire du Gault Saint Denis,
- 74 élèves sensibilisés au tri et recyclage des piles à l'école élémentaire Claude Daniel à Magny
- 110 élèves sensibilisés au compostage à l'école maternelle Les Nymphéas à Illiers-Combray
- 154 élèves sensibilisés à la prévention des déchets à l'école primaire Jacques Prévert à Bailleau-le-Pin
- 44 élèves sensibilisés à la prévention des déchets à l'école élémentaire du Gault Saint Denis
- 43 élèves sensibilisés à la prévention des déchets sur le groupement scolaire Vieuvicq / Saint-Avit-les-Guespières / Charonville
- 152 élèves sensibilisés à la prévention des déchets au collège Florimont Robertet à Brou
- 318 élèves sensibilisés au tri et au recyclage sur différents établissements du territoire :
  - o 142 à l'école La Vivonne à Illiers-Combray
  - o 44 à l'école du Gault-Saint-Denis
  - o 22 à l'école maternelle de Saint-Avit-les-Guespières
  - o 88 à l'école maternelle Charles Perrault à Bailleau-le-Pin
  - o 22 à l'école élémentaire d'Yèvres

Les animations à l'école La Vivonne à Illiers-Combray ont permis de sensibiliser les enfants en vue de leur participation au concours de dessin organisé afin de renouveler les habillages des bennes à ordures ménagères.

D'autre part, le 31 mars 2023 a eu lieu l'inauguration des habillages des camions de collecte. L'ensemble des classes participantes ont été invitées à découvrir les dessins gagnants autour d'un goûter, ainsi que de voir les camions habillés, et pour certains monter dedans. De plus, notre prestataire de collecte SUEZ Environnement a organisé des ateliers sur le thème du tri et du recyclage. Cet événement a accueilli 150 enfants, et a été relayé par la presse et sur Radio Intensité



*De gauche à droite : les gagnants du concours, la distribution du goûter, un jeu proposé par SUEZ Environnement, et les enfants montant à l'intérieur du camion.*

Extra-scolaire :

- 16 enfants ont été sensibilisés au tri, puis au compostage au cours de deux animations avec l'association Famille Rurale d'Illiers-Combray.

### 3.2 La prévention des déchets et le PLPDMA

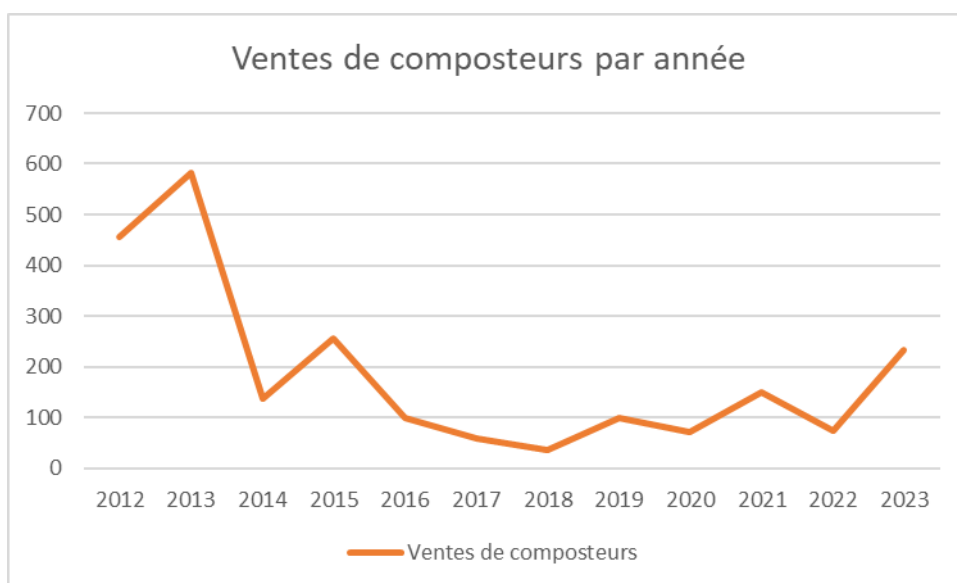
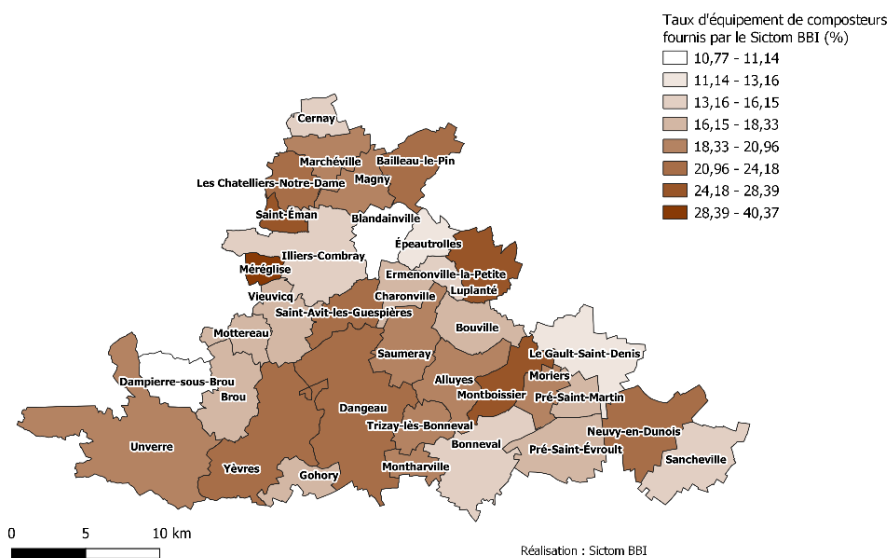
La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, établit de nombreux objectifs de réductions de la quantité et nocivité des déchets en ciblant particulièrement les biodéchets ainsi que les déchets plastiques.

Pour répondre à ces objectifs et aux obligations réglementaires, le Sictom BBI entreprend en 2022 l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), dont le rôle est de planifier les actions à réaliser au cours des 6 prochaines années pour accompagner les habitants vers un mode de consommation plus responsable.

En 2023, des groupes de travail ont été organisés afin d'identifier les actions à réaliser sur le territoire afin de réduire le plus efficacement la quantité et la nocivité des déchets produits.

#### ● Détail des actions mises en place en 2023

#### La gestion des biodéchets :





La forte augmentation du nombre de composteurs vendus entre 2022 et 2023 s'explique par l'approche du déploiement de cette obligation. 6 réunions publiques ont été organisées pour promouvoir le compostage dans les communes de Brou, Bonneval, Illiers-Combray, Sancheville, Les Châtelliers-Notre-Dame et Unverre au cours du 4ème trimestre 2023. La vente de composteur a également été stimulée par les nombreuses campagnes de communication à l'échelle nationale (affichages sur l'espace public, messages à la télévision ou à la radio). En 2022, le syndicat a vendu 81 composteurs, tandis qu'en 2023 ce nombre s'élève à 233 composteurs. Entre 2012 et 2023, le Sictom BBI a vendu un total de 2254 composteurs.

### Le Réemploi :

En novembre 2022, le Sictom BBI réalise un partenariat avec la boutique Atelier Réparation Vélos gérée par un artisan d'Illiers-Combray, pour récupérer les vélos déposés à la déchèterie d'Illiers-Combray et les remettre en état. En 2022, ce partenariat a permis d'éviter à 15 vélos d'être jetés. Une zone identifiée avec l'affiche ci-contre est dédiée à ce partenariat : les habitants peuvent s'ils le souhaitent y déposer leurs vélos.

Ce partenariat a pris fin en octobre 2023, suite à la fermeture de la boutique. Au cours du partenariat, 50 vélos ont pu être collectés.



### La réduction des déchets :

Des articles ont été publiés dans l'Echo de Brou et sur Facebook présentant plusieurs gestes permettant de réduire la quantité et la nocivité des déchets. En particulier, cette communication est renforcée autour des fêtes de fin d'année qui entraînent un pic de consommation.

S'ajoutent à ces articles la réalisation d'animations en milieu scolaire et périscolaire durant lesquelles les enfants participants ont pu réaliser du dentifrice et des bee's wrap. Ces ateliers avaient pour objectif de proposer des gestes ludiques permettant de réduire notre impact sur l'environnement.

237 autocollants Stop-Pub ont été mis à disposition des communes du territoire en 2023. Ces autocollants permettent de réduire la quantité de papier que les habitants reçoivent sous forme d'imprimés publicitaires.



Le syndicat met gratuitement à disposition des gobelets réutilisables afin de réduire la quantité de déchets des évènements et manifestations. En 2022, 2 495 gobelets ont été empruntés sur 10 évènements, tandis qu'en 2023, 1750 gobelets ont été prêtés sur 10 évènements. Cette baisse peut s'expliquer en partie par le fait que plusieurs structures qui empruntaient des gobelets au Sictom BBI en ont acheté. Bien que cela réduise la quantité de gobelets prêtés, le résultat sur la réduction des déchets est similaire car de la vaisselle réutilisable est tout de même utilisée.



### Autres actions :

Comme en 2022, le Sictom BBI a apporté un soutien logistique au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Dangeau dans l'organisation d'un nettoyage de la commune de Dangeau et de ses alentours. Le syndicat a fourni des sacs aux participants, et a mis à disposition 3 pinces et 3 pesons, et a fourni des bacs pour y déposer les déchets à la fin de l'évènement. Les 23 participants ont ainsi récolté 19 kg de déchets au cours de la matinée.



En plus de ces actions, le Sictom BBI communique régulièrement, via sa page Facebook, son site internet ou des articles de presse, sur les différentes filières de tri. Cela concerne les bacs jaunes et verts mais également les différentes filières en déchèterie ou le tri des vêtements par exemple.



## 4. PERFORMANCES DU SICTOM

### OBJECTIFS NATIONAUX REGLEMENTAIRES :

La loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009 fixe les objectifs suivants :

- Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% par habitant en cinq ans,
- Diminuer de 15% les quantités de déchets incinérés ou enfouies à horizon 2012.

La loi de Transition Energétique pour la croissance verte du 17 août 2015 donne de nouveaux objectifs aux collectivités en matière de prévention des déchets :

- Réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2020 (par rapport à 2010),
- Recycler 60% des quantités de déchets non dangereux non inertes en 2025,
- Réduire de 50% les déchets mis en décharge en 2025 (par rapport à 2010),
- Réduire de 50% les déchets incinérés sans valorisation énergétique en 2025 (par rapport à 2010)

Le Plan National de Réduction des Déchets fixe de nouveaux objectifs, suivant la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020 :

- Réduction de 15% des déchets ménagers par habitant en 2030 par rapport à 2010
- Réduction de 5% des déchets d'activités économiques par unité de valeur produite en 2030 par rapport à 2010
- 5% du tonnage des déchets ménagers et assimilés doit partir en réemploi ou réutilisation d'ici 2030
- 5% des emballages mis sur le marché réemployés en 2023, 10% en 2027
- 0 emballages plastiques à usage unique en 2040

### 4.1 Réduction des quantités de déchets produits

#### Evolution des ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnage OMR	6 409 T	6 412 T	6 225 T	6 692 T	6 685 T	5 743 T	5 805 T	5 939 T	5 749 T	5 688 T	5 779 T	5 874 T	5 698 T	5 441 T
Ratio en kg/hab./an	272 kg/hab /an	268 kg/hab /an	256 kg/hab /an	236 kg/hab /an	234 kg/hab /an	199 kg/hab /an	201 kg/hab /an	205 kg/hab /an	210 kg/hab /an	208 kg/hab /an	212 kg/hab /an	218 kg/hab /an	213 kg/hab /an	204 kg/hab /an
Indice de réduction des quantités	Base 100	99	94	87	86	73	74	75	77	76	78	80	78	75

Objectif loi Grenelle -15% d'OMR en 2012 : objectif non atteint en 2012 mais atteint en 2015

#### Evolution des ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES (sont comprises dans cette dénomination : les ordures ménagères résiduelles et le tri sélectif) :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Tonnage OMA	8 494 T	8 479 T	8 281 T	8 941 T	8 901 T	8 277 T	8 401 T	8 567 T	8 242 T	8 150 T	8 275 T	8 381 T	8 197 T	8 019 T
Ratio en kg/hab.	360 kg/hab /an	354 kg/hab /an	341 kg/hab /an	315 kg/hab /an	311 kg/hab /an	287 kg/hab /an	291 kg/hab /an	295 kg/hab /an	302 kg/hab /an	297 kg/hab /an	304 kg/hab /an	311 kg/hab /an	306 kg/hab /an	301 kg/hab /an
Indice de réduction des quantités	Base 100	98	95	88	86	80	81	82	84	83	84	86	85	84

Objectif loi Grenelle -7% : atteint dès 2013

### Evolution des DECHETS MENAGERS et ASSIMILES (sont compris dans cette dénomination : les ordures ménagères résiduelles, le tri sélectif, les déchets collectés en déchetteries et les autres collectes) :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Tonnage DMA</b>	18 528 T	19 790 T	19 208 T	20 284 T	21 784 T	20 345 T	20 739 T	20 914 T	20 271 T	19 920 T	18 751 T	21 457 T	19 862 T	19 727 T
<b>Ratio en kg/hab./an</b>	732 kg/hab./an	767 kg/hab./an	736 kg/hab./an	713 kg/hab./an	760 kg/hab./an	705 kg/hab./an	717 kg/hab./an	720 kg/hab./an	720 kg/hab./an	705 kg/hab./an	669 kg/hab./an	768 kg/hab./an	720 kg/hab./an	718 kg/hab./an
<b>Indice de réduction des quantités</b>	<b>Base 100</b>	105	101	97	104	96	98	98	98	96	91	105	98	98

Objectif loi de transition énergétique -10% de DMA entre 2010 et 2020 => 659 kg/hab. Objectif non atteint en 2020.

Objectif du Plan National de Réduction des Déchets : -15 % de déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2030 => 622 kg/hab.

### Evolution des DECHETS MENAGERS (sont compris dans cette dénomination : les ordures ménagères résiduelles, le tri sélectif, les déchets collectés en déchetteries et les autres collectes. Sont exclus les déchets des professionnels) :

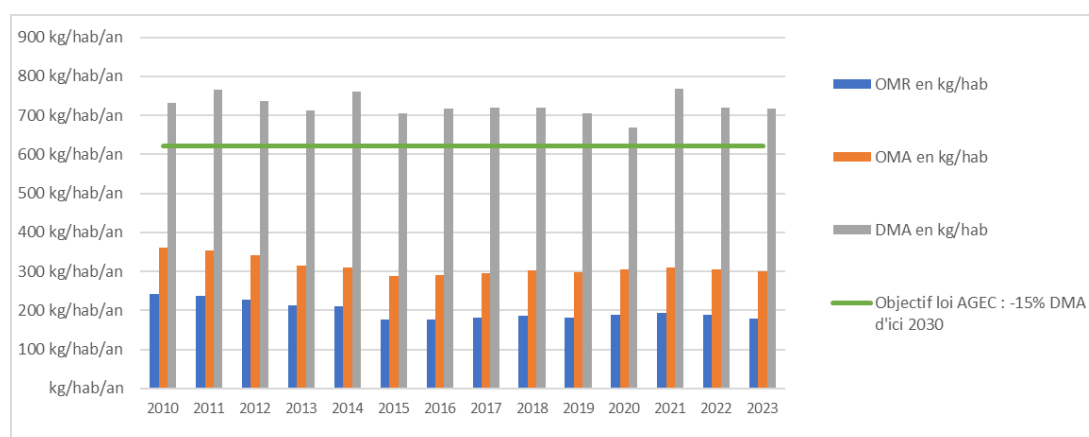
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Déchets ménagers</b>	7 674 T	7 600 T	7 411 T	8 060 T	7 977 T	7 384 T	7 387 T	7 617 T	7 282 T	7 205 T	7 389 T	7 551 T	7 368 T	7 170 T
<b>Ratio en kg/hab./an</b>	698 kg/hab./an	731 kg/hab./an	701 kg/hab./an	682 kg/hab./an	728 kg/hab./an	674 kg/hab./an	682 kg/hab./an	687 kg/hab./an	685 kg/hab./an	671 kg/hab./an	637 kg/hab./an	738 kg/hab./an	689 kg/hab./an	687 kg/hab./an
<b>Indice de réduction des quantités</b>	<b>Base 100</b>	99	97	105	104	96	96	99	95	94	96	98	96	93

Objectif du Plan National de Réduction des Déchets : -15 % de déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2030 => 622 kg/hab.

### Evolution du TAUX DE REDUCTION du tonnage des DECHETS du territoire et ENFOUIS (sont comprises dans cette dénomination : les encombrants) :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Taux d'enfouissement*</b>	11%	12%	13%	13%	13%	15%	14%	12%	12%	11%	11%	11%	11%	9%
<b>Tonnage enfouis</b>	2 109 T	2 369 T	2 453 T	2 732 T	2 901 T	2 974 T	2 895 T	2 612 T	2 371 T	2 199 T	2 021 T	2 385 T	2 253 T	1 855 T
<b>Indice de réduction des quantités</b>	<b>Base 100</b>	112	104	111	106	103	97	90	91	93	92	118	94	82

Objectifs LTE -30% en 2020 et -50% à l'horizon 2025. Objectif non atteint en 2020.



## 4.2 Valorisation

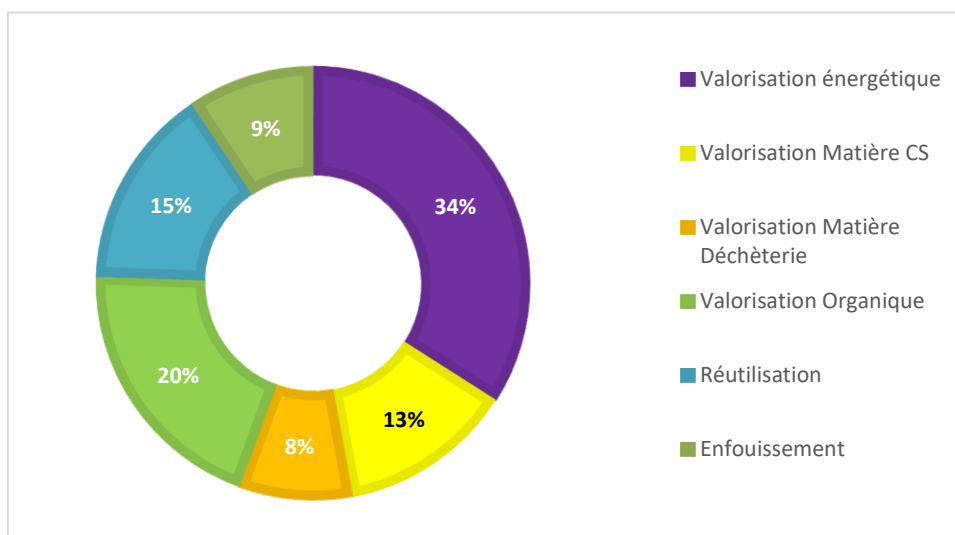
### Les chiffres clés 2022 :

74% des déchets collectés sont valorisés :

- ✓ Valorisation énergétique : 34 %
- ✓ Valorisation matière : 21 %
- ✓ Valorisation organique : 20 %
- ✓ Réutilisation : 15 %

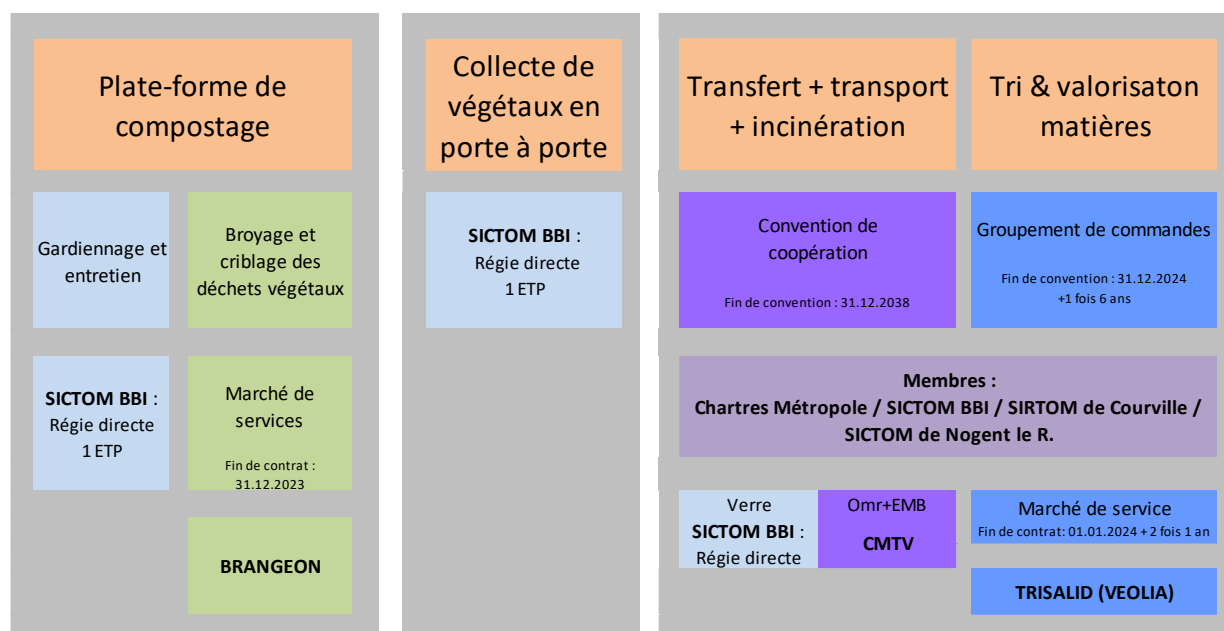
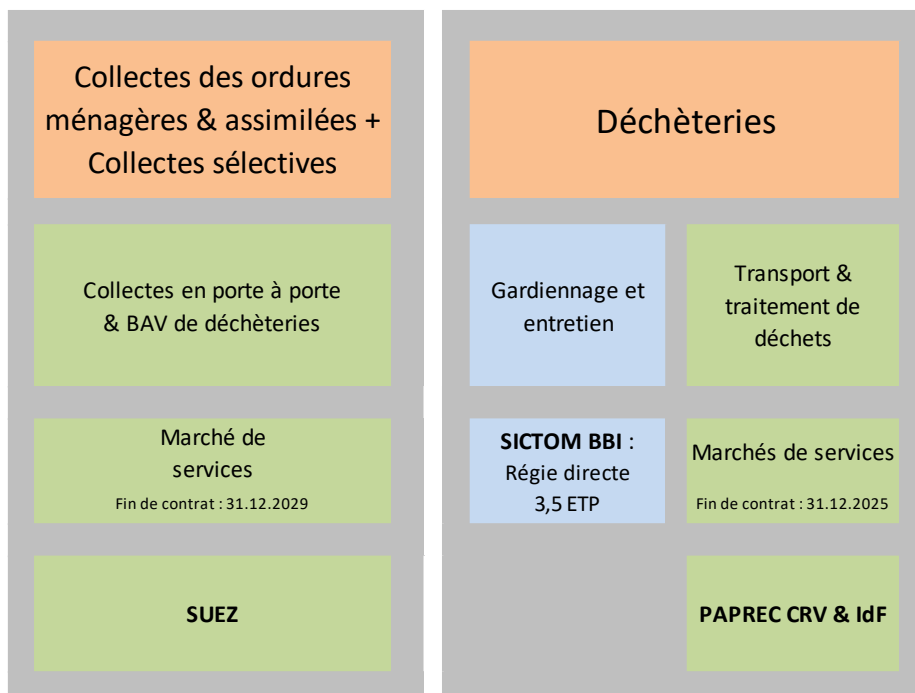
9 % des déchets qui sont collectés ne bénéficient d'aucune valorisation (ce sont les encombrants qui partent en enfouissement). Cela représente une progression importante par rapport à 2022, où cette part représentait 11 % des déchets traités par le Sictom BBI.

L'augmentation de la part de valorisation énergétique par rapport à 2022 (augmentation de 29 % à 34 %) est due à une évolution de la filière du bois, qui est désormais attribuée à la valorisation énergétique et non matière, ainsi qu'à l'installation d'une benne dédiés aux encombrants incinérables sur la déchèterie de Bonneval (représentant 256,4 T).



# 3<sup>ÈME</sup> PARTIE : INDICATEURS FINANCIERS

# 1. MODALITES D'EXPLOITATION EN 2023

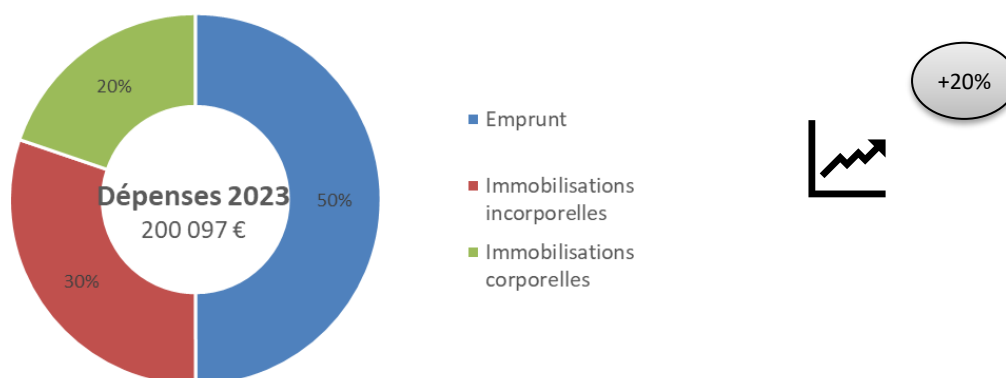


## 2. STRUCTURE DES DEPENSES

Les données chiffrées présentées dans ce chapitre sont issues des résultats des Comptes Administratifs (CA).

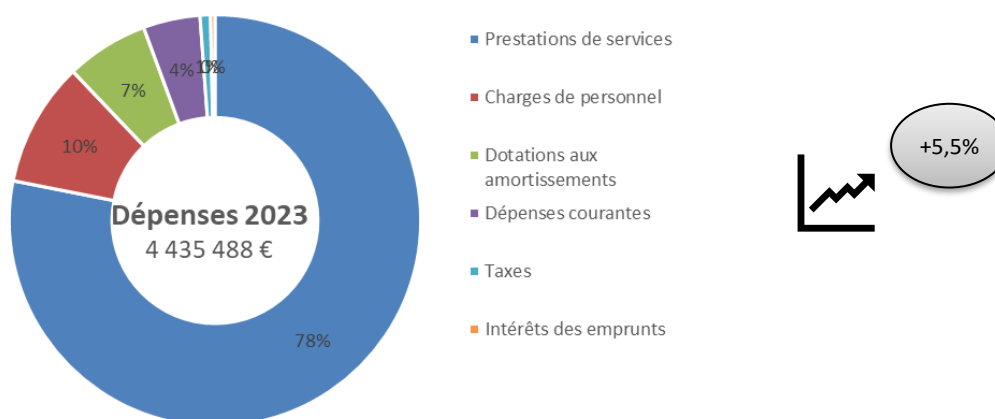
## 2.1 Montant annuel des dépenses et leur évolution

### 2.1.1 Dépenses d'investissement



Le remboursement de l'emprunt en cours, souscrit pour le financement des bacs de collecte, reste constant. En 2023, des bacs de collecte, du matériel informatique, un gabarit pour les encombrants de la déchèterie de Bonneval et des prestations liées à la préparation des travaux de la déchèterie d'Illiers-Combray (AMO, étude de sol, géomètre) ont été réglés.

### 2.1.2 Dépenses de fonctionnement



88% des dépenses sont constituées des charges liées aux prestations de services, qui portent sur la gestion des déchets, et des charges de personnel.

## 2.2 Principales prestations rémunérées à des entreprises

Prestataires de service / Partenaires	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2022/2023
<b>collectes</b>	1 348 635,37 €	1 343 299,04 €	1 478 204,14 €	10,0%
<b>déchèteries &amp; plate-forme de compostage</b>	556 083,81 €	790 635,10 €	814 094,36 €	3,0%
<b>Tri - conditionnement des recyclables</b>	273 325,16 €	356 648,86 €	385 798,68 €	8,2%
<b>Transfert-transport-incinération</b>	867 880,89 €	807 935,52 €	786 067,95 €	-2,7%
	<b>3 045 925,23 €</b>	<b>3 298 518,52 €</b>	<b>3 464 165,13 €</b>	<b>5,0%</b>

Au niveau des prestations des postes « déchets », l'augmentation des charges est liée essentiellement à l'inflation des prix par le biais des formules de révision.

La diminution des dépenses liées à l'incinération tient essentiellement au fait que le tonnage ainsi traité a diminué en 2023 alors que le prix unitaire est resté stable.



## 2.3 La TVA à taux réduit

Le SICTOM bénéficiait d'un taux réduit de TVA de 10 % sur les postes déchets.

Le BOI-TVA-LIQ-30-20-70 publié le 19 mai 2021 a instauré un taux réduit de 5,5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur les prestations concourant à la valorisation des déchets (valorisation matière, énergétique), ce qui représente une économie relativement substantielle sur l'ensemble du budget de fonctionnement.

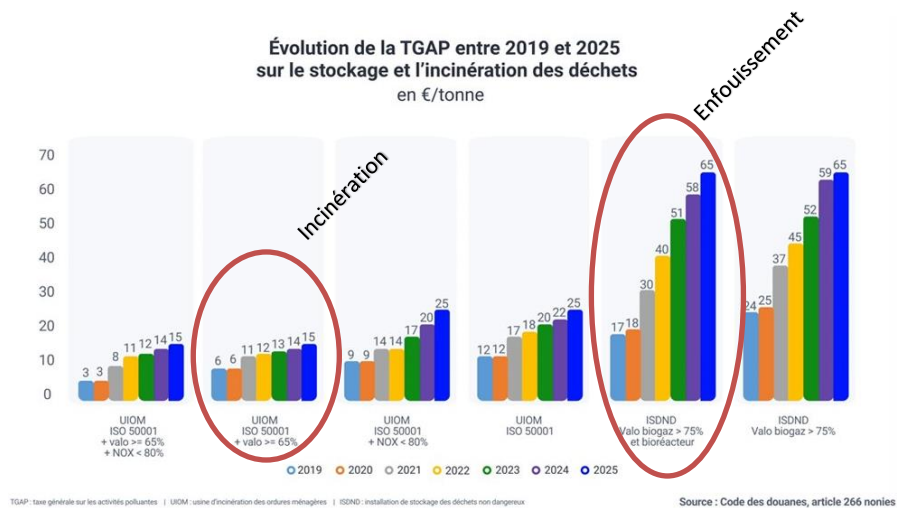
## 2.4 La TGAP

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est un impôt institué en France par la loi de finance 1999 et est entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Cette taxe s'applique aux activités de traitement des déchets en fonction de la hiérarchie des modes de traitement.



La loi de finances pour 2019 a annoncé une hausse progressive de la TGAP de 2021 à 2025.

L'objectif de cette augmentation est de réduire la production de déchets et d'encourager les filières de traitement les moins polluantes : réduction à la source, recyclage et compostage.



### Evaluation de la TGAP versée en 2023 :

Ordures incinérées : 13 €/HT/ T=> 72 000 € HT	}	<b>167 000 € HT</b>
Déchets non valorisables enfouis : 51 € HT/T => 95 000 € HT		
Déchets dangereux spéciaux : 13,51 € HT tonne => 200 € HT		

## 3. FINANCEMENT DU SERVICE

### 3.1 La TEOM et les redevances

#### 3.1.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le financement du service d'élimination des déchets est assuré par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**. Cette taxe est un impôt direct dû par les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Des zones de perception sont définies en fonction de la fréquence hebdomadaire de collecte.

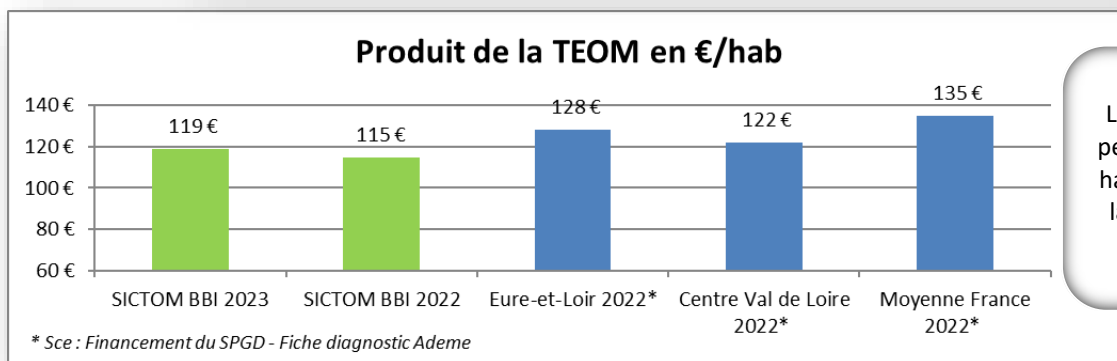
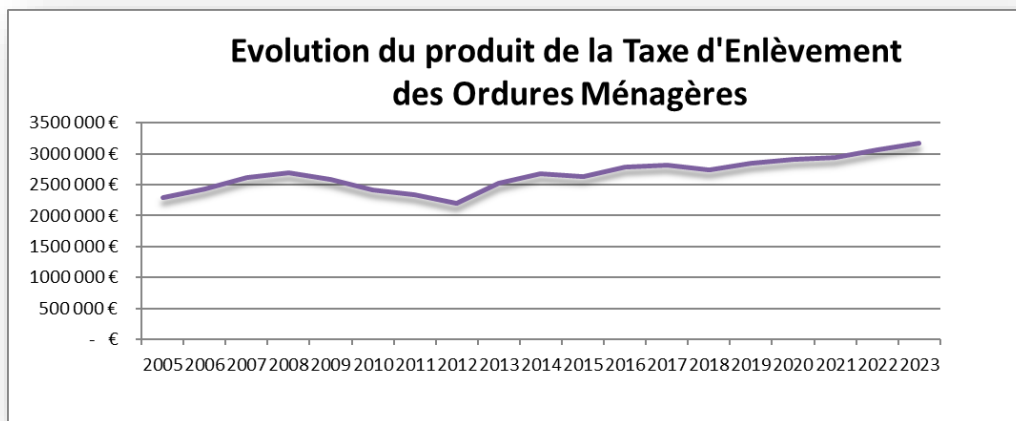
Le Code Général des Impôts prévoit plusieurs cas d'exonération générale de l'assujettissement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : une exonération permanente est accordée aux bâtiments publics affectés à un service public ou d'intérêt général et non productifs de revenus.

Vu l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2004, le Comité syndical a décidé que tous les locaux situés sur le territoire du syndicat seront assujettis à la TEOM.

Néanmoins, le SICTOM accorde des exonérations facultatives aux propriétaires de locaux à usage commercial ou industriel qui peuvent justifier d'un contrat d'élimination de leurs déchets avec une société spécialisée ou qui sont redevables de la redevance spéciale.

Cette taxe permet une facilité de gestion puisque celle-ci est recouvrée directement par les services fiscaux qui en calculent l'assiette pour ensuite la redistribuer mensuellement aux collectivités. Depuis la création des Communautés de Communes, celles-ci perçoivent la TEOM en lieu et place du syndicat pour les communes qui les concernent. Elles perçoivent le produit de la TEOM qu'elles reversent ensuite au SICTOM par douzième sous forme de participation.

**Évolution de la TEOM**



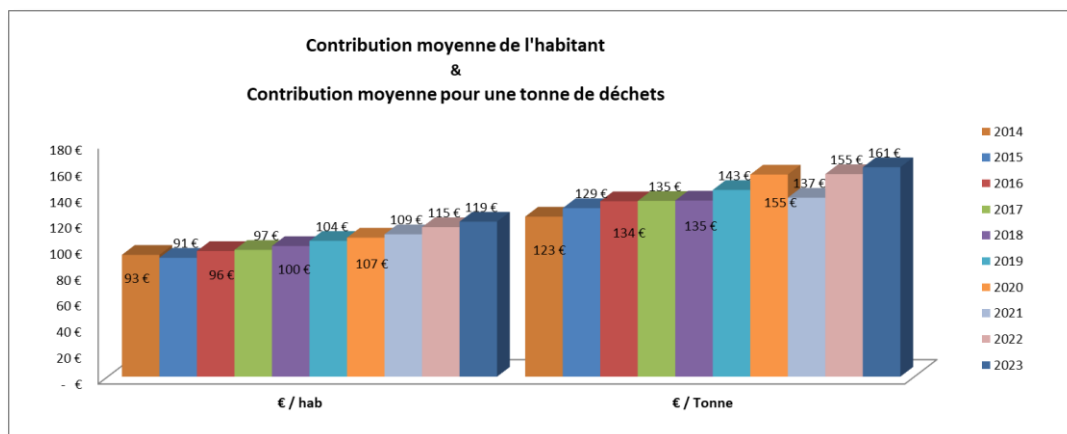
Le produit de la TEOM perçu, exprimé en € par habitant, est inférieur à la moyenne nationale et départementale.

\* Sce : Financement du SPGD - Fiche diagnostic Ademe

	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution
<b>Produit global de la TEOM</b>	2 852 455 €	2 904 313 €	2 943 892 €	3 063 657 €	3 166 987 €	+3,4%
<b>€uros / habitant</b>	104,09 €	106,58 €	109,14 €	114,58 €	118,84 €	+3,7%

Les taux d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ont été diminués en 2023, mais le produit de la TEOM a augmenté du fait de l'évolution des bases foncières.

Logements desservis par	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>1 collecte hebdomadaire</b>	12,67%	13,24%	13,24%	13,24%	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%	13,00%
<b>2 collectes hebdomadaires</b>	15,84%	16,55%	16,55%	16,55%	16,88%	16,88%	16,88%	16,88%	16,25%



### 3.1.2 Les redevances

#### ● La redevance spéciale

Conformément au code Général des Impôts et des Collectivités Territoriales, la collectivité fixe, en parallèle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, une **Redevance Spéciale** auprès des établissements producteurs de déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et qui utilisent les services de la collectivité.

Cette redevance est calculée à partir du coût réel du service rendu. Elle réduit donc d'autant le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères payée par les contribuables. Une convention d'abonnement à la redevance spéciale est signée entre l'établissement concerné et le SICTOM.

La facturation est établie mensuellement en fonction du nombre et de la capacité nominale des bacs de déchets non recyclables collectés.

Afin d'inciter l'abonné à une gestion optimale de ses déchets, la tarification porte uniquement sur l'élimination des déchets résiduels (bacs gris). Elle reflète le coût du service rendu puisqu'elle est proportionnelle au nombre et à la capacité des bacs gris levés par le camion lors de la collecte.

Elle comprend :

- La mise à disposition de bacs
- Les coûts de collecte et de transport
- Les coûts de traitement par incinération

Les déchets recyclables (bacs jaunes et verts) sont collectés gratuitement à condition qu'ils respectent scrupuleusement les consignes de tri et de conditionnement imposées par le SICTOM BBI. A défaut, ils sont collectés avec les déchets résiduels et sont facturés.

Les tarifs sont révisés en fonction de la périodicité et des formules de révision prévues contractuellement avec nos prestataires.

Pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2023, les tarifs appliqués étaient les suivants :

Mise à disposition de bacs normés gris :

Volume du bac installé	€uros / mois
120 L	0,20
240 L	0,40
360 L	0,60
660 L	1,11

+

Collecte et traitement des ordures résiduelles :

Volume du bac levé	€uros / mois
120 L	3,88
240 L	7,77
360 L	11,65
660 L	21,36

Libellé	CA 2022 (M14)	CA 2023 (M57)	Evolution 2022/2023
Recettes redevance spéciale	202 678,52	208 106,62	2,7%

#### ● Les autres redevances

Libellé	CA 2022 (M14)	CA 2023 (M57)	Evolution 2022/2023
Camion Vert - Recettes	7 528,00	6 995,00	-7,1%
Plate forme de compostage des végétaux	3 329,27	4 285,12	28,7%
Brou - Recettes déchetterie	5 187,00	4 365,00	-15,8%
Bonneval - Recettes déchetterie	3 146,00	2 995,00	-4,8%
Illiers - Recettes déchetteries	4 297,47	4 530,95	5,4%
<b>Produits des services</b>	<b>19 190,27</b>	<b>18 640,12</b>	<b>-2,9%</b>

### ➔ Tarifs du service du « camion vert »

Le règlement se fait directement auprès du chauffeur.

#### Tarifs 2022

< 2 m <sup>3</sup>	5 €
De 2 m <sup>3</sup> à ½ camion	13 €
> ½ camion	25 €

### ➔ Tarifs de la plate-forme de compostage

Les paysagistes et les entreprises de traitement de déchets qui ont leur siège social sur une commune du SICTOM BBI peuvent ouvrir un compte auprès des services administratifs afin de pouvoir confier leurs déchets végétaux à la plate-forme de compostage du syndicat. Un titre de recettes leur est adressé chaque trimestre.

Tarifs 2023 : 20,50 € / tonne de déchets verts déposés

### ➔ Tarifs des déchèteries

Le règlement se fait auprès du gardien ou, pour les professionnels clients réguliers, une facturation au trimestre par émission d'un titre de recettes peut être effectuée après une ouverture de compte auprès des services administratifs du SICTOM.

Tarifs 31.12.2023	Particuliers	Professionnels
Résidents du SICTOM BBI	Gratuit Limité à 3 m <sup>3</sup> par jour	9 €/m <sup>3</sup>
Résidents hors SICTOM BBI	13 €/m <sup>3</sup> Limité à 3 m <sup>3</sup> par jour	26 €/m <sup>3</sup>
Déchets dangereux spécifiques	Gratuit	1 €/kg
Cartons, Piles, Lampes, D3E	Gratuit	Gratuit

## 3.2 Les aides publiques et les soutiens des éco-organismes

Le SICTOM a perçu les divers soutiens financiers versés par les Eco-organismes des filières REP.

Libellé	CA 2022	CA 2023	CA 2022 / CA 2023
Citéo (emballages)	366 734,66	353 293,11	
Citéo (papiers)	23 550,76	34 198,93	
Ecosystem : D3E	21 153,25	26 132,50	
Refashion	2 697,30	2 673,80	
Corépile	0,00	266,49	
EcoDDS	4 182,81	4 107,42	
EcoMaison	21 306,26	21 646,06	
<b>Dotations &amp; subventions</b>	<b>439 625,04</b>	<b>442 318,31</b>	<b>0,61%</b>

### 3.3 Les recettes de valorisation

Libellé	CA 2022 (M14)	CA 2023 (M57)	CA 2022/CA 2023
Revente de compost	9 092,48	4 975,08	
Reprise bacs réformés	0,00	381,50	
Reprise plastiques	121 444,33	24 796,34	
Reprise verre	21 962,31	24 036,61	
Reprise papiers	72 024,16	61 088,82	
Reprise gros magasin	5 539,97	529,90	
Reprise briques alimentaires (ELA)	236,92	0,00	
Reprise acier	17 013,96	15 353,94	
Reprise aluminium	7 520,48	3 254,16	
Reprise carton de CS	61 777,95	7 880,22	
Reprise ferraille	85 091,82	61 736,50	
Reprise carton déchèterie	21 529,78	8 522,80	
Reprise batteries	2 636,20	1 912,00	
<b>Revente de matériaux</b>	<b>425 870,36</b>	<b>214 467,87</b>	2022/2023 : -49,6 %

Les cours de revente de matériaux sont très volatils et ce sont effondrés en 2023.

## 4. ANALYSE DES COÛTS

La méthode de calcul des coûts **ComptaCoût®** préconisée par l'ADEME est utilisée dans le présent rapport afin d'y intégrer les coûts complets et les coûts aidés, en € HT, comme exigé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015. Cette méthode permet l'usage d'un cadre et d'une méthode communs à toutes les collectivités. Elle permet de reprendre l'ensemble des charges et des produits de fonctionnement et d'investissement, liés à un exercice complet (de janvier à décembre) et de les affecter à chaque flux de déchets. Elle permet ainsi de restituer des coûts complets et sincères sur une année.

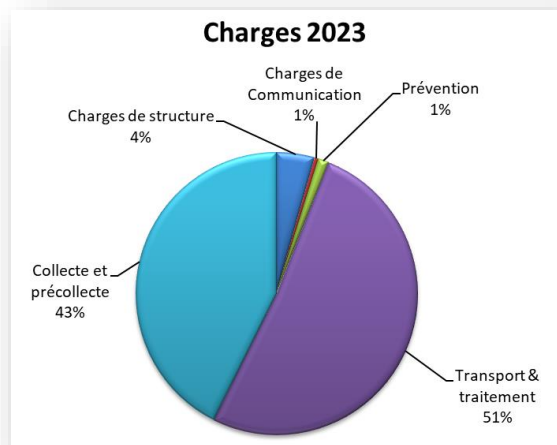
Les résultats des calculs issus de **ComptaCoût®** sont validés chaque année par l'ADEME et partagés sur la plateforme Sinoe. *Au moment où nous rédigeons ce rapport, la matrice **ComptaCoût®** de l'année 2023 n'est pas encore validée par l'ADEME, les données chiffrées sont donc provisoires.*

### 4.1 Les charges et les produits

#### Structure des charges :



Charges 2023	€ HT arrondis	2022/2023	€ HT / hab
Charges de structure	168 000 €	6%	6 €
Charges de Communication	16 400 €	-62%	0,6 €
Prévention	47 700 €	128%	2 €
Transport & traitement	1 991 400 €	4,9%	75 €
Collecte et précollecte	1 652 800 €	6,3%	62 €
Charges techniques	3 691 900 €	6,2%	139 €
<b>Total des charges</b>	<b>3 876 300 €</b>	<b>5,4%</b>	<b>145 €</b>



Principaux postes de charges	Montant € HT	% total des charges
Transport & traitement déchèteries	896 953 €	23%
Précollecte & collecte des OMR	755 888 €	20%
Traitement des OMR	596 634 €	15%
Précollecte & collecte des recyclables	576 106 €	15%
Tri des recyclables	385 974 €	10%
Gardiennage déchèteries	181 152 €	5%
<b>Part des principaux postes de charges</b>		<b>88%</b>

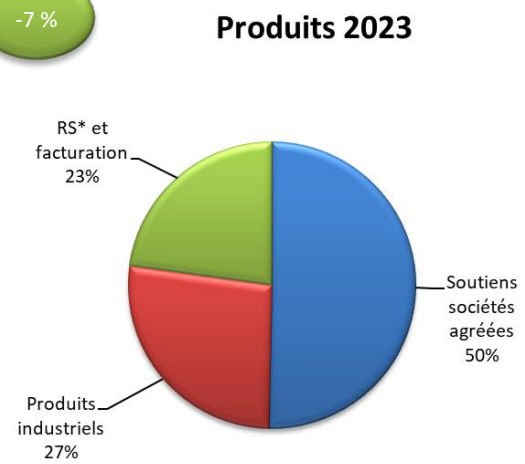
88% des coûts du service public d'élimination des déchets ne sont à rattacher qu'à quelques postes de charges.

Le poste **déchèteries** représente **28% des charges** (gardiennage inclus).

Le flux d'**ordures ménagères résiduelles** représente à lui seul **35 % des charges**.

### Structure des produits :

Produits 2023	€ HT arrondis	2022/2023	€ HT / hab
Soutiens sociétés agréées	500 500 €	17%	19 €
Produits industriels	266 800 €	-36%	10 €
RS* et facturation	227 000 €	2%	9 €
<b>Total des produits</b>	<b>994 300 €</b>	<b>-7%</b>	<b>37 €</b>
<i>RS* : Redevance spéciale</i>			



La part des **produits industriels** a fortement chuté. Ils regroupent l'ensemble des recettes liées à la revente des matériaux et la participation versée par Chartres Métropole pour l'accès des habitants de certaines de ses communes à nos déchèteries.



Les **soutiens versés par les sociétés agréées** représentent **50% de nos produits en 2023** (contre 40% en 2022). Les soutiens versés par **Citéo, Ecosystème et Ecomobilier** sont proportionnels aux tonnages collectés.

Taux de **couverture des charges** par les produits perçus en 2023 → **26 %**.

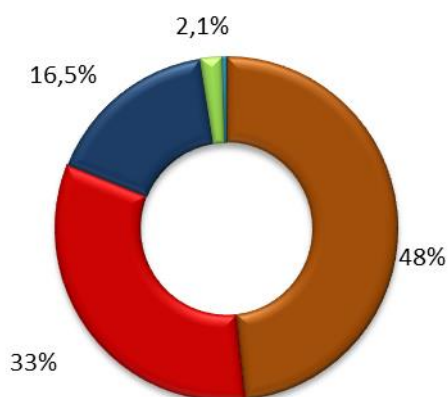
Le **coût de gestion restant à la financer** est de **108 € HT par habitant**.

## 4.2 Coûts aidés des différents flux de déchets

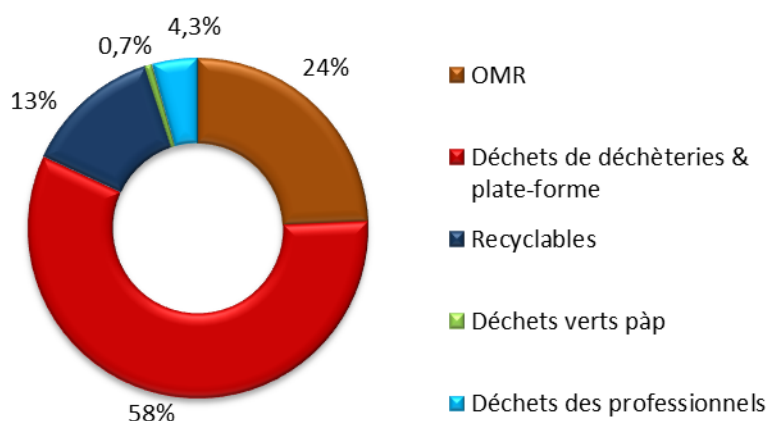
Au sens de l'annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, « le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestation à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets et les aides publiques ».



## Répartition des coûts



## Répartition des tonnages

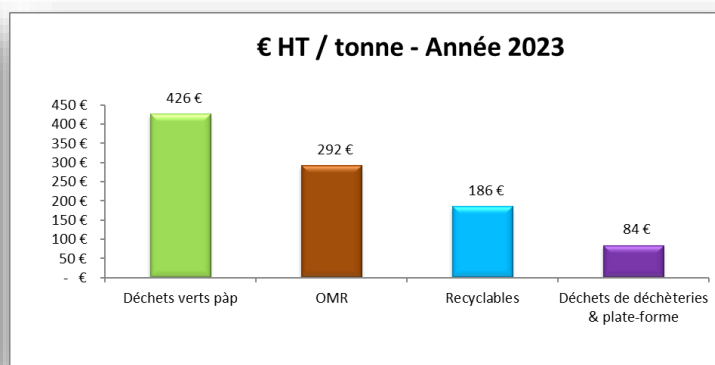
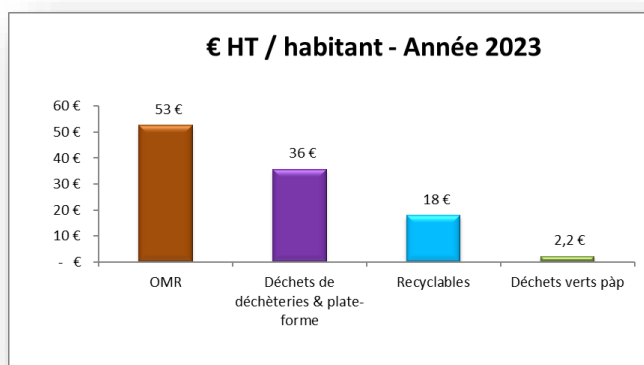


Les **ordures ménagères résiduelles** représentent **24 % des tonnages**, alors qu'elles représentent **48 % du coût** du service public d'élimination des déchets.

Les **déchèteries** représentent quant à elles **58 % des tonnages** éliminés et **33 % du coût** du service.

Bien que le coût du service des déchèteries ait fortement augmenté depuis 2021, il reste plus économique.

### Coût unitaire des différents flux :



L'élimination des **ordures ménagères** résiduelles est la plus chère. Elle coûte 292 € la tonne, soit **53 € par habitant**.

Une tonne de **déchets collectée sélectivement et recyclée** coûte 186 €, soit **18 € par habitant**.

*L'impact positif du geste de tri est évident !*

Le coût à la tonne de la collecte en porte à porte des déchets verts est élevé, néanmoins ce service ne coûte que 2,20 € par habitant.

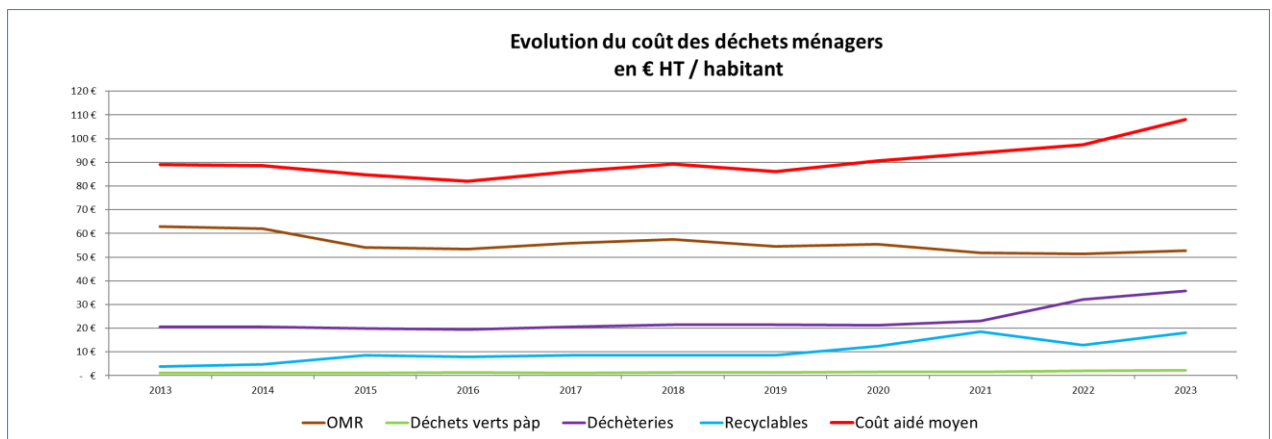
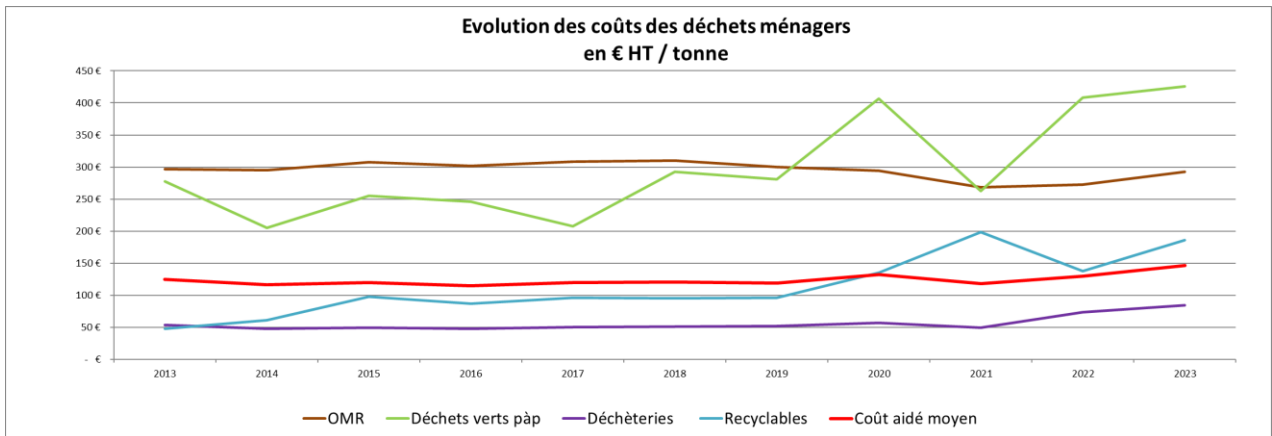
### 4.3 Evolution des coûts aidés

L'évolution des coûts aidés varie chaque année en fonction de facteurs plus ou moins favorables comme :

- L'évolution des tonnages de déchets pris en charge,

- L'évolution démographique,
- L'évolution des prix suite aux formules de révision des marchés (carburant...),
- L'évolution des quantités de matériaux livrés pour valorisation,
- L'évolution des cours de rachat des matériaux,
- L'évolution des cahiers des charges des agréments des Eco-organismes qui conditionnent le calcul des soutiens versés aux collectivités

Les graphiques suivants permettent d'observer l'évolution des coûts sur une période de 10 ans.



	Coût aidé €HT / tonne					Coût aidé € HT / habitant					Référentiel National Ademe 2022
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023	
OMR	300 €	295 €	268 €	272 €	292 €	55 €	55 €	52 €	51 €	53 €	109 € HT / hab.
Déchets verts pàp	281 €	406 €	263 €	409 €	426 €	1 €	2 €	1 €	2 €	2 €	
Déchèteeries	52 €	57 €	49 €	73 €	84 €	22 €	21 €	23 €	32 €	36 €	
Recyclables	96 €	135 €	199 €	137 €	186 €	9 €	12 €	18 €	13 €	18 €	
Déchets professionnels	- 0,38 €	4,50 €	- 28 €	- 22 €	- 14 €	- 0,01 €	0,15 €	- 1 €	- 1 €	- 0 €	
Coût aidé moyen	118 €	132 €	118 €	129 €	146 €	86 €	91 €	94 €	98 €	108 €	

Depuis la crise sanitaire, les coûts augmentent par le fait de l'inflation des prix et la chute des recettes liées à la revente des matériaux.

### Bilan & Perspectives :

La production de déchets s'est stabilisée et a repris le niveau d'avant Covid.

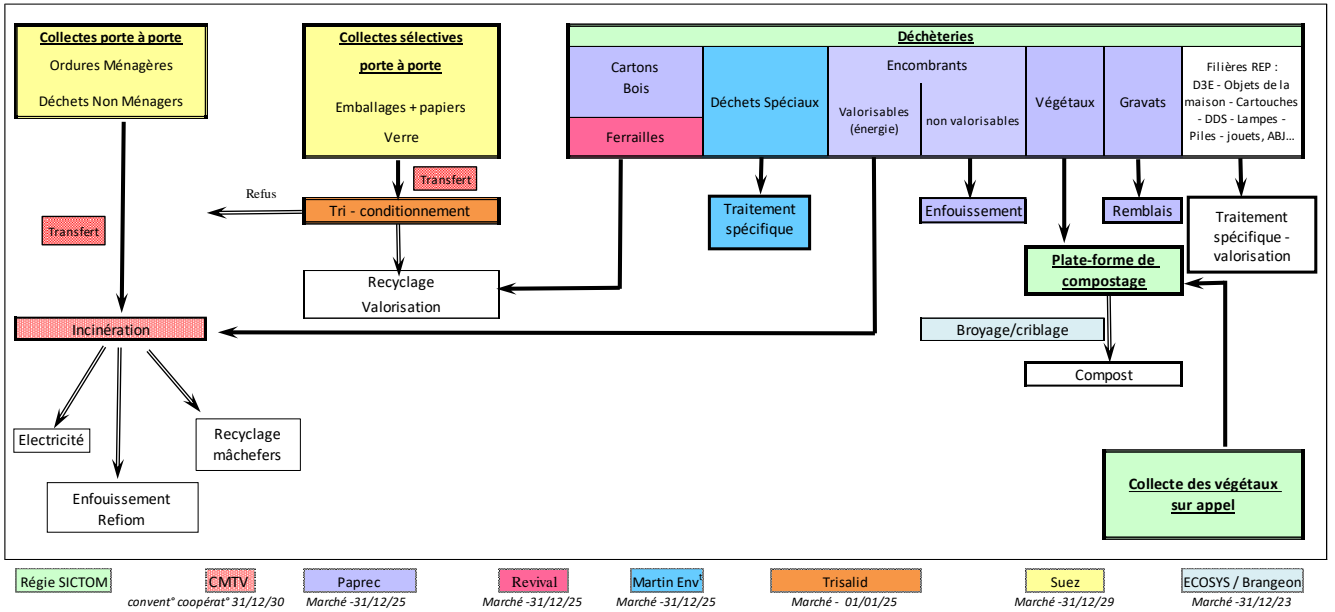
Comme espéré, la mise en place de l'extension des consignes de tri à tous les emballages, en juillet 2022, a donné une nouvelle impulsion au recyclage, favorisant la diminution des ordures ménagères.

Cependant la conjoncture économique demeure toujours très tendue, marquée par l'inflation des prix depuis la crise sanitaire et, en 2023, par l'effondrement des recettes de revente de matériaux. A cela s'ajoute la hausse de la TGAP. Les coûts de gestion du service public des déchets augmentent, la reprise économique est attendue.

Dans ce contexte incertain, le SICTOM reste prudent et garde le cap des objectifs visés : modernisation de ses sites, déploiement de nouvelles filières en déchèteries, incitation au compostage domestique des biodéchets et finalisation de l'élaboration du Programme Local de Prévention.

# SYNTHÈSE

# I - LE SERVICE

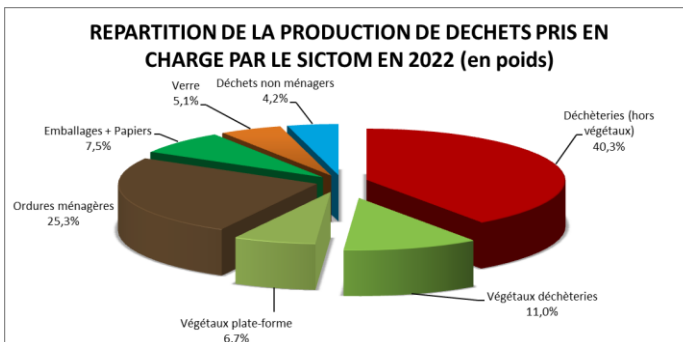
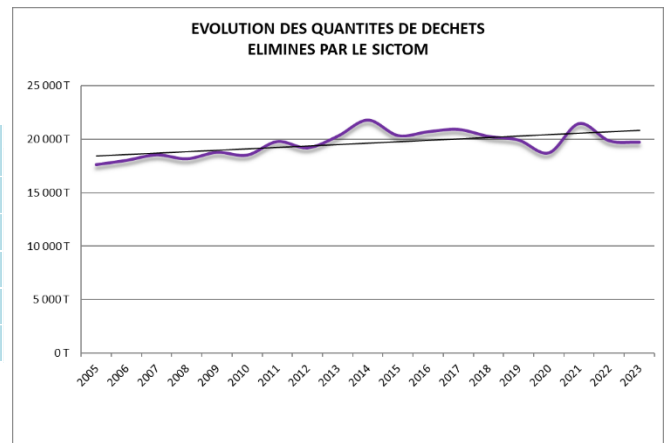


# II - LES INDICATEURS TECHNIQUES

19 718 tonnes traitées, soit -0,7% par rapport à 2022

	SICTOM BBI			Eure et Loir*	Moyenne nationale*
	2021	2022	2023		
TOTAL Déchets Ménagers et Assimilés	768 kg/hab	720 kg/hab	718 kg/hab	558 kg/hab	581 kg/hab
Déchèteries & plate-forme compostage	457 kg/hab	414 kg/hab	417 kg/hab	201 kg/hab	221 kg/hab
Ordures incinérées	218 kg/hab	213 kg/hab	204 kg/hab	241 kg/hab	248 kg/hab
Collecte sélective	93 kg/hab	93 kg/hab	97 kg/hab	77 kg/hab	82 kg/hab
Autres collectes	0 kg/hab	0 kg/hab		38 kg/hab	26 kg/hab

\* Scs : Ademe SINOE - Référentiel 2019



kg/hab/an	2022-2023	Depuis PLP* 2010 - 2023
Ordures incinérées	↘ -4,5%	↘ -26%
Collecte sélective	↗ 3,5%	↗ 9%
Ordures Ménagères et assimilées	↘ -2%	↘ -16,3%
Déchèteries + plate-forme	↘ -0,1%	↗ 14%

\* Programme Local de Prévention

La production de déchets prise en charge par le SICTOM s'est stabilisée depuis la crise Covid.

Depuis 2010, la production d'ordures ménagères et assimilées a diminué de 16 %.

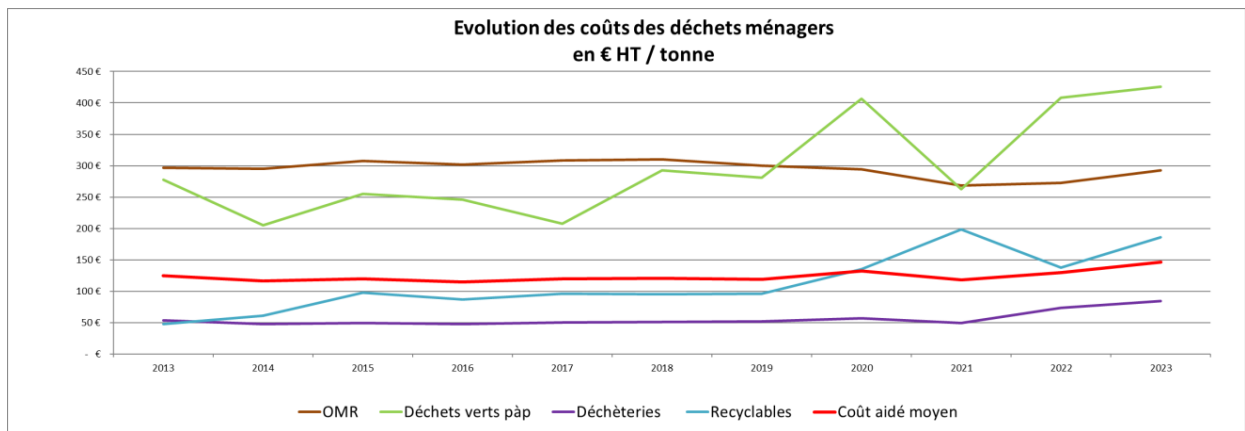
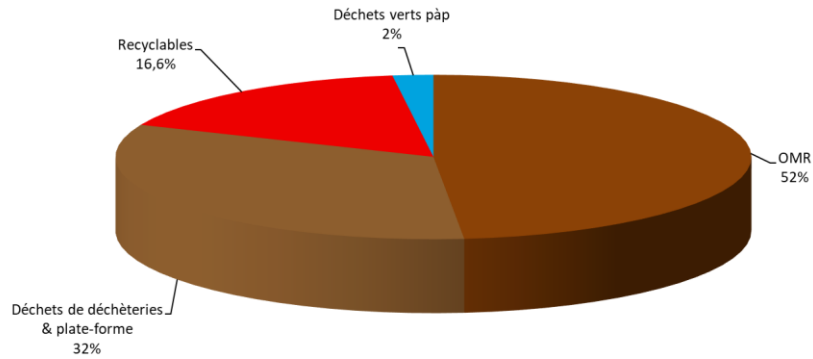
Cependant un habitant du SICTOM BBI produit plus de déchets que la moyenne française.

Même si les quantités d'ordures incinérées sont inférieures à la moyenne, les quantités collectées en déchèteries et les performances de collectes sélectives dépassent le niveau national et continue d'augmenter.

### III - LES INDICATEURS FINANCIERS

Les ordures ménagères résiduelles incinérées représentent la charge financière la plus importante (52 % des coûts HT). Celle liée aux déchets de déchèteries a fortement augmenté depuis 2021 suite aux nouveaux marchés de prestations qui ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

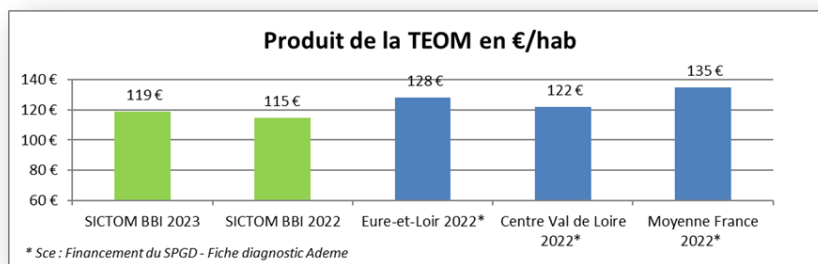
Répartition du coût à la charge de la collectivité



**Modalités de financement**

- ⇒ **Produit de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) perçu pour 2023 : 3 166 987 €**
- ⇒ La TEOM est répartie selon deux taux appliqués sur les bases foncières bâties :

Logements desservis par	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 collecte hebdomadaire	12,67%	13,24%	13,24%	13,24%	13,50%	13,50%	13,50%	13,50%	13,00%
2 collectes hebdomadaires	15,84%	16,55%	16,55%	16,55%	16,88%	16,88%	16,88%	16,88%	16,25%



	Coût aidé € HT / tonne					Coût aidé € HT / habitant				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
OMR	300 €	295 €	268 €	272 €	292 €	55 €	55 €	52 €	51 €	53 €
Déchets verts p&ap	281 €	406 €	263 €	409 €	426 €	1 €	2 €	1 €	2 €	2 €
Déchèteries	52 €	57 €	49 €	73 €	84 €	22 €	21 €	23 €	32 €	36 €
Recyclables	96 €	135 €	199 €	137 €	186 €	9 €	12 €	18 €	13 €	18 €
Déchets professionnels	- 0,38 €	4,50 €	- 28 €	- 22 €	- 14 €	- 0,01 €	0,15 €	- 1 €	- 1 €	- 0 €
Coût aidé moyen	118 €	132 €	118 €	129 €	146 €	86 €	91 €	94 €	98 €	108 €